

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 avril 2024
à 18h30



Perros-Guirec, le 12 AVR. 2024

Direction Général des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu
Jeudi 18 avril 2024 à 18h30 à l'Espace Rouzic, et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du
jour.

Je vous informe de la présence du Conseil Municipal des Jeunes en début de séance.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes
salutations les meilleures.

cordialement



Erven LÉON
Maire de Perros-Guirec
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Conseiller Départemental du canton de Perros-Guirec

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	9
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt quatre le dix-huit avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à l'Espace Rouzic, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LEON, **Maire** – Mme Catherine PONTAILLER - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS – M. Guy MARECHAL - M. Yannick CUVILLIER – Madame Maryvonne LE CORRE – M. Patrick LOISEL - Mme Laurence THOMAS, **Adjoint au Maire**, M. Roland PETRETTI - Mme Annie HAMON – Mme Katell LE GALL – Mme Patricia DERRIEN – M. Jean-Claude BANCHEREAU - M. Thierry LOCATELLI – Mme Cindy GERME - Mme Gaëlle LARGET - M. Pierrick ROUSSELOT - Mme Vanni TRAN VIVIER – Mme Emilie DESOUCHE – M. Jérôme GRIFFART, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Christophe BETOULE	Pouvoir à Erven LEON
Elda DAUDE	Pouvoir à Roland PETRETTI
Anne-Laure DERU-LAOUENAN	Pouvoir à Thierry LOCATELLI
Jean BAIN	Pouvoir Annie HAMON
Isabelle LE GUEN	Pouvoir à Gaëlle LARGET
Jean-Yves KERAUDY	Pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU
Alain NICOLAS	Pouvoir à Vanni TRAN VIVIER
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT
Michel-Philippe DUAULT	Pouvoir à Patrick LOISEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Yannick CUVILLIER** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

En préambule, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Jean-Pierre GOURVES et de Sylvain GUEGOU. Il tient à les remercier pour leur engagement au sein du Conseil Municipal.

Pierrick ROUSSELOT rend hommage à Sylvain GUEGOU et à Jean-Pierre GOURVES en indiquant que ce dernier était un pilier de son équipe.

Il salue Emilie DESOUCHE et Jérôme GRIFFART qui leur succèdent à cette fonction et leur souhaite la bienvenue.

Emilie DESOUCHE se déclare ravie de faire partie du Conseil Municipal. Elle souhaite inscrire son action dans le cadre d'un dialogue constructif. Elle remercie l'Assemblée de l'accueillir.

Monsieur le Maire salue également la présence des membres du Conseil Municipal des Jeunes qui sont présents au Conseil Municipal.

Appel.

Secrétaire de séance : Yannick CUVILLIER

Approbation du Compte-rendu de la séance du 15 février 2024 : adopté.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des Jeunes le fonctionnement de l'Assemblée. Il indique que le Conseil Municipal se réunit, en règle générale, 6 fois par an :

En février : vote des Budgets Primitifs

En avril : Vote des Comptes Administratifs

En juin : Vote des Budgets Supplémentaires

En septembre : examen de dossiers divers

En novembre : Vote des tarifs

En décembre : Débat des Orientations Budgétaires.

Ensuite, chaque adjoint se présente en indiquant son domaine de compétence puis chaque conseiller municipal, puis les responsables administratifs et techniques présents. Enfin, les conseillers municipaux jeunes se présentent à leur tour en indiquant l'école qu'ils représentent.

Monsieur le Maire explique que le Maire et les Adjointes présentent des délibérations qui sont ensuite adoptées par les conseillers municipaux. Il indique que le Conseil Municipal est un lieu d'expression démocratique. Les recettes venant principalement des impôts, les élus ont une responsabilité au niveau de la gestion des fonds publics. La Commune compte 200 agents et le CCAS, 75, qui mettent en œuvre les décisions.

Les élus sont répartis dans les différentes commissions, dont certaines sont extra-municipales, comme la commission des permis de construire. Cette commission examine les demandes de permis de construire qui doivent répondre à des règles d'urbanisme (PLU et Site Patrimonial Remarquable).

Des commissions ad hoc peuvent également être constituées sur certaines thématiques comme le schéma des pistes cyclables.

Il ajoute que le Maire et les Adjointes se réunissent en Bureau Municipal tous les lundis soirs pour prendre des décisions concrètes sur des choix à opérer.

Par ailleurs, certains élus se réunissent en COTECH le vendredi matin et le DGS organise une réunion interservices le vendredi après-midi.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 18 avril 2024

ORDRE DU JOUR

N° délib	Reliure séparée	Rapporteurs
46	Comptes administratifs 2021 <ul style="list-style-type: none"> - Commune - Pompes funèbres - Lotissement Les Hauts de Trébuic - Maison de Santé Pluri Professionnelle - Ports - Centre Nautique 	Laurence THOMAS Yannick CUVILLIER Patrick LOISEL

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs
	Pour information - Accueil du Conseil Municipal des Jeunes en début de séance du Conseil Municipal	Monsieur le Maire
47	Convention de partenariat relative aux expositions « Réserve des Sept Îles » et « Coupe Internationale d'Été Optimist » de l'association Objectif Image Trégor	Catherine PONTAILLER
48	Convention de partenariat entre la Rugby Girl Académie et la Ville de Perros-Guirec	Roland PETRETTI
49	Tarif 2024 – Borne d'accès cale de Park Ar Bivic - Port de Ploumanac'h	Yannick CUVILLIER
50	Tarif séjour 12/17 ans été 2024	Annie HAMON
51	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : <ul style="list-style-type: none"> - Souscriptions - Marchés 	Monsieur le Maire

	- Vente sur plateforme de courtage aux enchères par internet	
52	Vente 2024-1 de matériel réformé sur plateforme de courtage aux enchères par internet	Monsieur le Maire
53	Modification de la composition de plusieurs commissions	Monsieur le Maire
54	Meeting aérien du 8 septembre 2024	Monsieur le Maire
55	Modification du tableau des effectifs (Avancement 2024)	Monsieur le Maire
56	Emplois saisonniers - Année 2024	Monsieur le Maire
57	Approbation des comptes de gestion 2023 établis par le comptable	Laurence THOMAS
58	Comptes Administratifs 2023 Commune, Service Extérieur des Pompes Funèbres, Lotissement Les Hauts de Trébuic, Maison de Santé Pluri Professionnelle, Ports, Centre Nautique	Laurence THOMAS
59	Compte Administratif 2023 : Budget Principal - Affectation du résultat de fonctionnement	Laurence THOMAS
60	Compte Administratif 2023 : Maison de santé pluri professionnelle - Affectation du résultat d'exploitation	Laurence THOMAS
61	Compte Administratif 2023 : budget des ports - affectation du résultat d'exploitation	Yannick CUVILLIER
62	Compte Administratif 2023 : Centre Nautique - Affectation du résultat d'exploitation	Patrick LOISEL
63	Construction de douze logements rue du Docteur Calmette - Demande de subvention de Terre d'Armor habitat	Laurence THOMAS
64	Construction de douze logements rue de Kergadic - Demande de subvention de Armorique Habitat	Laurence THOMAS
65	Reconduction de la ligne de trésorerie	Laurence THOMAS
66	Budget Primitif 2024 - Subventions de fonctionnement	Laurence THOMAS
67	Tarifs 2024 – Stationnement payant – Commune de Perros-Guirec	Laurence THOMAS
68	Convention 2024 relative aux modalités de participation financière de la commune de Perros-Guirec aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint Yves de Perros-Guirec	Laurence THOMAS
69	Budget du port – Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	Yannick CUVILLIER
70	Dragage des sédiments - Port de Ploumanac'h	Yannick CUVILLIER
71	Jardin partagé de Kervoilan : Déclaration préalable aux travaux	Rosine DANGUY DES DÉSERTS
72	Eaux de Baignade – Nouvel engagement dans la certification démarche qualité eaux de baignade	Rosine DANGUY DES DÉSERTS

73	Tarifs de prestations supplémentaires d'entretien du terrain d'honneur Yves Le Jannou	Roland PETRETTI
74	Bail dérogatoire 2024 – Les petits nageurs	Roland PETRETTI
75	Convention de partenariat de manifestations sportives 2024 entre la commune de Perros-Guirec et l'Association Les Cavaliers du Rulan	Roland PETRETTI
76	Convention de partenariat de manifestations sportives 2024 entre la commune de Perros-Guirec et l'Association Granit Running 22	Roland PETRETTI
77	Convention de partenariat de manifestations sportives 2024 entre la commune de Perros-Guirec et l'Association Armor Parachutisme	Roland PETRETTI
78	Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	Guy MARECHAL
79	Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°176 - Boulevard de la Corniche	Guy MARECHAL
80	Cession de la parcelle cadastrée section AZ n°361 rue du Docteur Calmette / rue des Frères Lumière	Guy MARECHAL
81	Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bâtiment communal avant vente – 32 rue du Sergent l'Hévéder	Guy MARECHAL
	Questions diverses	

ADDITIF

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs
82	Délégation de maîtrise d'ouvrage – Restauration et extension du Palais des Congrès de Perros-Guirec	Monsieur le Maire
	Questions diverses	

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX EXPOSITIONS
« RÉSERVE DES 7 ILES » ET « COUPE INTERNATIONALE D'ÉTÉ
OPTIMIST » DE L'ASSOCIATION OBJECTIF IMAGE TREGOR**

Catherine PONTAILLER informe le Conseil Municipal, que deux expositions de l'association OBJECTIF IMAGE TREGOR seront mises en place en 2024 : l'une à Trestrignel sur l'extension de la Réserve des Sept Iles et la seconde à la Capitainerie sur la Coupe Internationale d'Eté Optimist.

Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Catherine PONTAILLER donne quelques explications sur l'objet de la délibération qui concerne deux expositions photos :

- Trestrignel : 12 photos relatives à l'extension de la réserve des Sept-Îles,
- Grilles de la Capitainerie : sur la compétition Internationale d'Optimist qui a vu s'affronter des coureurs de plusieurs pays.

Convention de partenariat

Nom du partenaire

OBJECTIF IMAGE TRÉGOR

Coordonnées

Centre Savidan- 19 rue Jean Savidan- 22300 LANNION

Expositions de Photographies

Exposition « Réserve des 7 Iles » Trestrignel

Exposition « CIE » Capitainerie

Date de la manifestation

Mi-Juin 2024

Convention de partenariat

Entre

OBJECTIF IMAGE TREGOR, association à but non lucratif, regroupant des photographes amateurs et domicilié au Centre Savidan - 19 rue Jean Savidan - 22300 LANNION.

Ci-après désigné : « L'Association », représentée par Jean-Yves LE PENNEC, Président,

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « L'Organisateur ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

- A. Les photographes de l'Association réaliseront deux projets photographiques constituant :
 - d'une part une exposition intitulée « Réserve des 7 Iles » et
 - d'autre part une exposition intitulée « CIE »
- B. Ces expositions seront installées en extérieur : « Réserve des 7 Îles » à Trestrignel et « CIE » à la capitainerie.
- C. Les parties ont dégagé le présent accord pour délimiter leurs droits et obligations dans le cadre de l'exposition.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ ENTRE LES PARTIES

Convention de partenariat

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1. Description des photographies

La présente convention vaut cession de droits dans un but d'exposition photographique, et porte :

- sur 12 photographies « Réserve des 7 îles » (Trestrignel)
- 7 photographies « CIE » (Capitainerie).

2. Support et format

Les photographies seront exposées sur support aluminium Dibond, 12 au format horizontal 150 cm X 100 cm à Trestrignel et 7 au format 90 cm * 90 cm ; La mention des photographes y sera apposée, selon le desiderata de photographes (ex : si quelqu'un souhaite rester anonyme, cela sera respecté). Les photographes exposés donneront un titre à leur photo, ou pas ; si absence de titre de la photo, l'Organisateur se réserve le droit d'y mettre un titre/ une explication.

3. Financement des tirages

L'Organisateur supportera les frais des tirages pour les différentes expositions et s'acquittera de la facture du prestataire choisi par l'Organisateur. À l'issue des expositions, ces tirages resteront la propriété de l'organisateur.

4. Durée des expositions

Les expositions seront mises en place en mai/juin pour une durée de 6 mois (à titre indicatif). Pour le lancement de l'exposition, une communication numérique sur les réseaux sociaux et le site internet de la ville auront lieu.

5. Rétroplanning

Envoi des fichiers : 6 mai

Choix des photos : 15 mai

Impression : 27 mai

Pose des photos : 6 et 7 juin pour Capitainerie et 10 et 11 juin pour Trestrignel

Convention de partenariat

6. Inaugurations des expositions

A l'issue de la mise en place de ces 2 expositions, des inaugurations seront proposées :

- Capitainerie le mardi 11 juin à 11h
- Trestrignel le mercredi 12 juin à 14h

Article 2 - REMUNERATION ET FRAIS

2.1. Rémunération

L'Organisateur ne versera aucune rémunération à l'Association pour cette exposition.

2.2. Frais

L'Organisateur prendra en charge les frais liés au tirage des panneaux de l'exposition.

Article 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de cette exposition, l'Organisateur s'assurera d'obtenir les autorisations des photographes.

L'Organisateur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des photographes, et notamment :

- Les exposants autorisent à titre gratuit la Ville de Perros-Guirec, à exposer leurs œuvres sur le support, format, lieu et dates indiquées pour cette manifestation. Si l'organisateur le souhaite, les dates d'exposition pourront être prolongées et présentées en tout autre lieu sis sur la commune de Perros-Guirec. L'Association ne possédant aucun droit sur les photographies, se charge de recueillir l'adhésion aux présentes conditions de ses membres participant aux expositions.
- Pour les expositions, les photographies seront identifiées du nom du photographe sur un cartel.

Convention de partenariat

- Que toute reproduction des photographies à des fins de promotion devra mentionner de façon visible le nom du photographe/de l'association ainsi que le titre de l'exposition.
- Qu'aucune cession ne sera consentie par l'Organisateur à des tiers, à quelque titre que ce soit, à la seule exception des contraintes liées à la promotion de l'exposition (articles de presse notamment, bulletins municipaux d'informations, etc.)
- Il soumettra aux photographes de l'association OBJECTIF IMAGE TREGOR le projet d'affiche avant d'en assurer la reproduction et la diffusion.

Article 4 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'Organisateur atteste avoir souscrit une assurance.

Article 5 - TRANSPORT DES ŒUVRES

L'Organisateur se charge, à ses propres frais, du transport des œuvres.

Après l'exposition, les photographies seront conservées par l'Organisateur.

Article 6 - MISE EN RELATION

L'Organisateur s'engage à mettre l'association OBJECTIF IMAGE TREGOR en relation avec tout tiers qui l'approcherait en vue d'organiser d'autres évènements, de réaliser des publications ou de négocier des cessions de droits relatifs aux photographies exposées. De plus, l'Office de Tourisme de Perros-Guirec fera la promotion des expositions à travers son réseau.

Cet engagement vise également l'hypothèse où un tiers souhaiterait acquérir un tirage, qui lui sera alors directement vendu par l'auteur concerné sans intervention de l'organisateur.

Article 7 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat sera soumis à la loi française, eu égard au lieu de l'exposition.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher au préalable une solution amiable.

A défaut, et selon l'objet du litige, les juridictions compétentes sont dès à présent désignées par les parties, à savoir :

Convention de partenariat

- Pour tout litige relatif à la propriété intellectuelle, et conformément aux Décrets N°2009-1204 du 9 octobre 2009 et N°2010-1369 du 12 novembre 2010 modifiant le Code de l'Organisation judiciaire et au Décret N°2009-1205 du 9 octobre 2009 également, modifiant quant à lui le Code la propriété intellectuelle, l'un des tribunaux désignés par ces Décrets ou toutes juridiction qu'une loi modificative désignerait ;
- Pour tout autre litige, le Tribunal du lieu du siège d'exploitation de l'Organisateur.

Fait en deux exemplaires originaux,

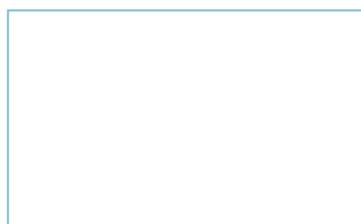
Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

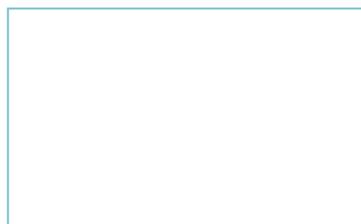
Maire



Pour l'Association OBJECTIF IMAGE TREGOR

Jean-Yves LE PENNEC

Président



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RUGBY GIRL ACADEMIE ET LA VILLE DE PERROS GUIREC

Roland PETRETTI rappelle que par délibération en date du 8 Juillet 2021, le Conseil Municipal a adopté le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement.

Permettre l'accès aux délégations et clubs sportifs professionnels des installations sportives de Yves LE JANNOU, favoriser une belle visibilité de la Ville et participer au développement économique font partie des axes de développement du Projet Sportif Municipal.

Le travail de partenariat engagé depuis 2020 avec Lenaïg CORSON sur la venue d'une délégation lors de la coupe du monde de Rugby et l'accompagnement de son projet de développement du Rugby féminin en Bretagne participent à une collaboration pérenne qui s'inscrit dans le projet.

Pour toutes ces raisons, la mise à disposition gratuite du stade Yves LE JANNOU du 7 au 13 juillet 2024 à la Rugby Girl Académie va permettre notamment d'accroître ce partenariat de qualité, d'offrir une visibilité aux intentions de la Ville en ce domaine vis-à-vis des délégations et clubs professionnels et de contribuer au développement économique du fait de la réservation d'hébergements sur la Ville.

Roland PETRETTI propose donc au Conseil Municipal de passer une convention de partenariat avec la Rugby Girl Académie.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention jointes en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ces dossiers.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Michel-Philippe DUAULT

Roland PETRETTI fait savoir qu'il est heureux de présenter cette délibération car le père de Lenaïg CORSON, qui a été licencié à Perros-Guirec, était également un excellent joueur de Rugby.

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Lenaïg CORSON, Rugby Girl Académie

Coordonnées

lenaig@rugbygirlacademie.com - 06-87-47-23-68

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Stage Rugby Girl Académie

Dates de la manifestation

Du 7 juillet au 13 Juillet 2024

Convention de partenariat

Entre

Madame Lenaïg CORSON, Responsable Légale de la Rugby Girl Académie

Ci-après désigné : « L'Organisateur »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « La Ville ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

- A. Lenaïg CORSON est athlète bretonne de haut niveau, ex rugbywoman de l'Équipe de France.
- B. Elle est la Marraine de la Candidature de la Ville de Perros-Guirec en faveur de tout évènement Rugbystique de 2023 à 2025 dont notamment la Coupe du monde de Rugby 2023 avec l'Accueil du CHILI.
- C. Lenaïg CORSON s'est reconvertie en tant **qu'entrepreneure à impact** engagée pour le sport au féminin et le respect de l'environnement.
- D. En 2023, Lenaïg s'engage dans deux projets RSE dont la Rugby Girl Académie : Programme éducatif, sportif et environnemental pour les filles avec Rugby Girl Académie. L'objectif est d'être dans la transmission pour aider des jeunes filles à prendre confiance en soi, oser dans la vie et qu'elles aient envie de s'engager.
- E. Dans la cadre de ce projet RSE et dans la continuité de son rôle de Marraine de la Ville de Perros-Guirec en faveur d'évènement Rugbystique sur le territoire, elle organise un stage de la Rugby Girl Académie du 7 au 13 Juillet 2024 à Perros-Guirec.

Convention de partenariat

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ ENTRE LES PARTIES

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1. Description du stage de Rugby

Dates : Du 7 (17h) au 13 juillet (9h)

Stagiaires : Public féminin de 12 à 17 ans débutantes ou initiés

Stage déclaré à la DRAJES (Ministère des Sports)

Type d'Accueil : Pension complète ou demi-Pension.

Nombre de stagiaires : 40

Staff technique : 10

Complexe Sportif : Yves Le Jannou

Hébergement : Centre Hedraou

Restauration du déjeuner : Salle de restaurant cuisine centrale

Activités : Rugby – Etude de la biodiversité – nutrition – Yoga – prévention contre le harcèlement sexuel

2. Mise à disposition et services pris en charge par la Ville

- La Ville s'engage à mettre gratuitement à disposition :
 - Le complexe sportif de Yves Le Jannou du 7 juillet au 13 juillet (10h).
 - La salle de restauration de l'école du centre-ville.

Le complexe Yves Le Jannou restera cependant ouvert aux associations Perrosiennes et aux activités estivales du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport (LES ESTIVALES) en dehors des créneaux réservés par la responsable légale de Rugby Girl Académie.

- La fabrication du déjeuner sera réalisé par l'équipe de la cuisine centrale à partir d'un menu élaboré par la diététicienne de Rugby Girl Académie et avec des denrées fournies par Rugby Girl Académie.

Convention de partenariat

3. Mise en relation, communication et visibilité de l'Organisateur

- L'Organisateur s'engage à communiquer en faveur de la Ville de Perros-Guirec :
 - Au travers ses propres canaux de communication : réseaux sociaux, site internet
 - Via la presse, les émissions radiophoniques et télévisuelles
- L'Organisateur accepte la réalisation par la Ville d'une vidéo dont elle restera propriétaire et dont l'objet portera, à travers le stage de Rugby Girl Académie, sur la capacité de la Ville à accueillir des délégations et stages sportifs tout au long de l'année.

Cette vidéo sera exploitée par la Ville au travers ses propres canaux de communication : site internet de la Ville, réseaux sociaux de la Ville.

- L'Organisateur permet aux spectateurs avertis ou non d'observer gratuitement les séances d'entraînement au stade Yves Le Jannou (tribune et le long de la main courante).

Article 2 – DUREE DU PARTENARIAT

Les mises à disposition et services prises en charge par la Ville, les mises en relation et le travail de communication de l'Organisateur en faveur de La Ville sont valables pour l'année 2024 et reconductible en 2025 selon les mêmes conditions.

Article 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Ville s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de l'Organisateur et notamment :

- Que l'exploitation de la vidéo autorisée est limitée aux fins de visibilité de la Ville , dans les limites découlant du présent contrat.
- Qu'aucune cession de la vidéo ne sera consentie par la Ville à des tiers, à quelque titre que ce soit.

Article 4 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'Organisateur atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité civile et dommage aux biens.

Convention de partenariat

Article 5 – REGLEMENT INTERIEUR STADE Y LE JANNOU

L'Organisateur s'engage à respecter le règlement intérieur du complexe sportif Yves Le Jannou joint en annexe de la présente convention.

Article 6 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Organisateur et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

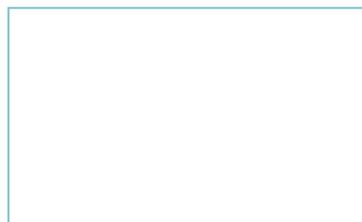
Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

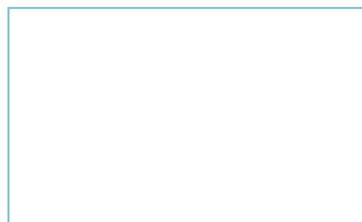
Maire



Pour l'Organisateur

La responsable légale

Lenaïg CORSON



TARIF 2024 – BORNE D'ACCÈS CALE DE PARK AR BIVIC - PORT DE PLOUMANAC'H

Yannick CUVILLIER informe l'Assemblée que dans le cadre de l'installation d'une nouvelle borne au port de Ploumanac'h, précisément pour l'accès à la cale de Park ar Bivic, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif à **5 €** pour chaque passage de plaisancier sur la cale.

Un paiement par carte bancaire uniquement devra se faire de manière systématique pour tous les usagers qui se présentent sur la cale.

Afin de faciliter les travaux des professionnels, ceux-ci disposeront d'un badge par entreprise, numéroté et répertorié à la capitainerie. Tout badge délivré sera facturé 20 €.

Les services de l'Etat, de la commune bénéficieront également d'un badge pour l'exécution de leurs missions de service public.

OBJET	TARIF
Borne d'accès à la cale de Park Ar Bivic	5,00 €/ passage

Yannick CUVILLIER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** ce tarif dans le cadre de l'installation du nouveau dispositif d'accès à la cale.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 27 voix POUR - Et 2 abstentions : Pierrick ROUSSELOT – Vanni TRAN VIVIER

Pierrick ROUSSELOT demande si les usagers doivent payer 5 € à chaque fois qu'une remorque passe.
Vanni TRAN VIVIER demande si le tarif est identique à celui de l'an passé.
Monsieur le Maire explique que les professionnels auront un badge pour la mise à l'eau de leur bateau.

TARIF SÉJOUR 12 / 17 ANS ÉTÉ 2024

Annie HAMON rappelle au Conseil Municipal que le projet éducatif de la ville de Perros-Guirec traite notamment de l'organisation des séjours de vacances.

En effet, le format d'animation « séjours » reste le meilleur moyen pour les équipes d'animation d'agir auprès de leur public pour tendre vers l'accès à l'autonomie, pour favoriser la vie en collectivité, développer le lien social et passer de bonnes vacances.

L'équipe d'animation du pôle Jeunesse à travers le projet « séjours » organise chaque été des séjours vers un public d'adolescents.

Pour l'été 2024 est organisé un séjour de 6 jours du 4 au 9 août pour les 12/17

ans sur la thématique « séjour sportif aux couleurs Olympiques ».

- Hébergement en camping à la base sport et nature de St Julien de Concelles près de Nantes
- Activités nautiques (paddle, kayak, pédalo)
- Découverte du village olympique de Nantes avec différentes initiations de sports Olympiques et Paralympiques
- Escape game sportif (Prison Island) en mode coopération
- Sortie VTT et initiation au tir à l'arc

Cinq jours ouvrés d'inscription seront dédiés aux Perrosiens après quoi l'offre de loisirs sera proposée au plus grand nombre.

Au même titre que les tarifs des autres séjours de vacances et en cohérence avec le projet éducatif du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport dont l'intention est notamment de favoriser la mixité sociale, il est proposé un mode de tarification modulé pour les Perrosiens et non-Perrosiens.

Annie HAMON propose donc les tarifs modulés suivants :

Quotient A	282 €
Quotient B	256 €
Quotient C	233 €
Quotient D	212 €
Quotient E	193 €

Annie HAMON propose au Conseil Municipal

- **d'APPROUVER** les tarifs du séjour « Séjour sportif aux couleurs Olympiques »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES ARRETES MUNICIPAUX
entre le 16/02/2024 et le 18/04/2024

Code	Objet de l'arrêté	Niveau d'organisme	Type de décision	Type d'opération	Mode de passation	Titulaire	Montant	Date de notification
SF2023-01	Souscription de comptes à terme	BUDGET PRINCIPAL	Décision	souscription de quatre comptes à terme d'un montant total de 1 550 000 euros	sans objet	sans objet	sans objet	05/12/2023
SF2024-01	Souscription de comptes à terme	BUDGET PRINCIPAL	Décision	souscription de deux comptes à terme d'un montant total de 300 000 euros	sans objet	sans objet	sans objet	18/01/2024
SF2024-01	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Vente aux enchères, documents d'urbanisme et divers	BUDGET PRINCIPAL	Arrêté	Ouverture d'un compte de dépôt de fond au Trésor	sans objet	sans objet	sans objet	16/02/2024
				Augmentation du montant de l'encaisse				
				Autorisation d'encaissement des recettes par virement bancaire				



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

22

Entre le : 23/01/2024 et le 08/04/2024

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE H.T.	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2024-03	LOCATION DE VEHICULES UTILITAIRES POUR LES SERVICES DE LA VILLE	MAIRIE	Marché public	FCS	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	40 000,00	MAPA			INFRUCTUEUX	
2024-08	ACHAT TRACTEUR OCCASION	MAIRIE	Marché public	FCS	ordinaire	62 500,00	MAPA		MAZE-BSA	59 000,00	08/04/2024
2024-04	NETTOYAGE DU PATRIMOINE COMMUNAL - lot Centre Nautique (relance)	MAIRIE	Marché public	FCS	ordinaire	11 000/an soit 44 000	MAPA		L'ECLAIR SERVICES	11 071,15	12/03/2024
2024-01A	FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION - lot 1 Signalisation de police et signalisation directionnelle	MAIRIE	Marché public	FCS	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	300 000,00	Appel d'offres ouvert		LACROIX CITY	marché valable 1 an reconductible 3 x1 an 60 000 € HT maxi annuel	12/03/2024
2024-01B	FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION - lot 2 Signalisation temporaire	MAIRIE	Marché public	FCS	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE		Appel d'offres ouvert		AXIMUM INDUSTRIES	marché valable 1 an reconductible 3 x1 an 15 000 € HT maxi annuel	12/03/2024

**Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal,
conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

23

VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ SUR PLATEFORME DE COURTAGE AUX ENCHÈRES PAR INTERNET

Numéro inventaire	Titre	TYPE D'ACHETEUR	Nom	Adresse	Code postal	Ville	Prix Initial	Prix enchéri TTC	Règlement VB
2023-10	DUMPER AUSA	Monsieur	Pigeard	7 mirlange	35120	Hirel	160	4 494,00 €	
2023-04 : 8488 XE 22	CAMION BENNE	Société	TLD TRUCK BVBA	Lindekensbaan 16B	2560	KESSEL	160	3 447,00 €	
2023-05 : 8178 RB 22	TRACTEUR JOHN DEERE 20-30	Monsieur	BADOIL	13 TER ROUTE DE SAINT MARDS	27500	PONT AUDEMÉR	160	2 775,00 €	
2023-02: 821 WS 22	Mini bus	Monsieur	Auto France	203 Chemin du Sempin	77500	Chelles	160	2 316,00 €	
2023-12	MOTOCULTEUR	Monsieur	BADOIL	13 TER ROUTE DE SAINT MARDS	27500	PONT AUDEMÉR	100	857,00 €	
2024-02 : 8767 WZ 22	206 Peugeot	Monsieur	LE MEUR IAN	2 rue andré maltraux	22200	pabu	160	780,00 €	
2023-03 : 6795 WL 22	FOURGON	Monsieur	LE MEUR IAN	2 rue andré maltraux	22200	pabu	160	713,00 €	
2023-08 : 6301 TK 22	COMPRESSEUR	Monsieur	HERY	le moulin de bachelet	22170	plelo	100	646,00 €	
2023-11 : DX 854 ZH	OPEL CORSA	Monsieur	SARL euramexx France	19 avenue forest	8000	Charleville-Mézières	160	423,00 €	
2023-13	ARROSEUR	Monsieur	auto beuscher	11 Rue de la Poste, 11	35113	Domagné	100	240,00 €	
2023-06 : 9262 XA 22	106 PEUGEOT	Monsieur	SARL euramexx France	19 avenue forest	8000	Charleville-Mézières	160	196,00 €	
2023-15	Chargeur démarreur	Monsieur	SARL euramexx France	19 avenue forest	8000	Charleville-Mézières	50	172,00 €	
2024-01	Tables et chaises	Monsieur	FOUQUET	la pécardière 104 route des sittelles	72470	st mars la briere	100	128,00 €	
2023-14	Echelle plateforme	Monsieur	PRIGENT	90 ROUTE DE POUL LERN	22300	ROSPEZ	100	123,00 €	
2023-17	Enclume	Monsieur	ERDOGAN	4 rue Edgar Degas	56600	Lanester	50	82,00 €	
2023-16	Scie circulaire	Monsieur	QUERE	40 rue de KERHUELLA	29650	BOTSORHEL	50	62,00 €	

Total :	17 454,00 €
Agorastore 12%	2 094,48 €
Encaissé	15 359,52 €

VENTE 2024-1 DE MATÉRIEL RÉFORMÉ SUR PLATEFORME DE COURTAGE AUX ENCHÈRES PAR INTERNET

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L2122-22 – principe général de délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, et à la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020, Monsieur le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Pour toute vente d'un objet et/ou matériel se situant au-delà de ce seuil, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Monsieur le Maire indique que, lors de sa vente 2024-1 sur le site Agorastore, la tondeuse de marque Amazone et immatriculé CY 505 WL, a trouvé preneur au prix de 5 592 €.

Il précise qu'un titre de recette sera émis, à suivre, à l'encontre de l'acheteur.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la vente de la tondeuse de marque Amazone et immatriculé CY 505 WL au prix de 5 592 €, à Monsieur BOURGEOIS Josselin, domicilié lieu-dit Beauvais, 53400 CRAOL,
- de l'**AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE PLUSIEURS COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Jean-Pierre GOURVES et de Sylvain GUEGOU et l'élection d'Emilie DESOUCHE et de Jérôme GRIFFART, il y a lieu de modifier la composition de certaines commissions municipales.

Il invite le Conseil Municipal à approuver les modifications jointes en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que les suppléants seront systématiquement invités aux commissions et qu'ils auront la possibilité d'y assister, même en cas de présence des titulaires.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Commissions 2020-2026

25

Commissions et représentations	Nom	Prénom	Qualité
Commission d'appel d'offres	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	MARECHAL	Guy	T
	BETOULE	Christophe	T
	LARGET	Gaëlle	T
	<i>NICOLAS</i>	<i>Alain</i>	T
	DUAULT	Michel-Michel-Philippe	T
	<i>HAMON</i>	<i>Annie</i>	S
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean-Claude</i>	S
	<i>GRIFFART</i>	<i>Jérôme</i>	S

Commission MAPA	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	MARECHAL	Guy	T
	BETOULE	Christophe	T
	LARGET	Gaëlle	T
	<i>NICOLAS</i>	<i>Alain</i>	T
	DUAULT	Michel-Michel-Philippe	T
	<i>HAMON</i>	<i>Annie</i>	S
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean-Claude</i>	S
	<i>GRIFFART</i>	<i>Jérôme</i>	S

Conseil d'administration CCAS	LE CORRE	Maryvonne	T
	THOMAS	Laurence	T
	DAUDE	Elda	T
	LARGET	Gaëlle	T
	HAMON	Annie	T
	NICOLAS	Alain	T
	DUAULT	Michel-Michel-Philippe	T

Commission de suivi du contrat de DSP du Casino	THOMAS	Laurence	T
	DUAULT	Michel-Michel-Philippe	T

Commission d'accessibilité	GERME	Cindy	T
	LE GALL	Katell	T
	DAUDE	Elda	T
	BAIN	Jean	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	GRIFFART	Jérôme	T
	DUAULT	Michel-Michel-Philippe	T
	LE CORRE	Maryvonne	S
	LOISEL	Patrick	S
	NICOLAS	Alain	S

Conseils portuaires	CUVILLIER	Yannick	Linkin
	LEON	Erven	Linkin
	BAIN	Jean	Ploumanac'h
	LOCATELLI	Thierry	Ploumanac'h

Comité directeur de l'Office de Tourisme	LEON	Erven	T
	LOISEL	Patrick	T
	PETRETTI	Roland	T
	BETOULE	Christophe	T
	DERRIEN	Patricia	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	GERME	Cindy	S
	LE GALL	Katell	S
	DANGUY DES DESERTS	Rosine	S
	THOMAS	Laurence	S
	CUVILLIER	Yannick	S
	DERU LAOUENAN	Anne Laure	S
	BOURGES	Véronique	S

Commission communale des impôts directs - CCID	LE NORMENT	Jean Jacques	T
	BANCHEREAU	Jean Claude	T
	PETRETTI	Roland	T
	THOMAS	Laurence	T
	DENIEL	Joël	T
	CORVAISIER	Jean Yves	T
	LE GUERN	Marcel	T
	LE TRESSOLER	Elisabeth	T
	<i>BAIN</i>	<i>Jean</i>	S
	<i>MARECHAL</i>	<i>Guy</i>	S
	<i>DAUDE</i>	<i>Elda</i>	S
	<i>HAMON</i>	<i>Annie</i>	S
	<i>BINET</i>	<i>Jacques</i>	S
	<i>KERAUDY</i>	<i>Jean-Yves</i>	S
	<i>CHARLES</i>	<i>Claudine</i>	S
	<i>BOURGES</i>	<i>Véronique</i>	S

Permis de construire	MARECHAL	Guy	T
	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	BAIN	Jean	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	DERRIEN	Patricia	T
	KERAUDY	Jean-Yves	T
	NICOLAS	Alain	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	<i>LOISEL</i>	<i>Patrick</i>	S
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean-Claude</i>	S
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>CUVILLIER</i>	<i>Yannick</i>	S
	<i>DESOUCHE</i>	<i>Emilie</i>	S

Urbanisme-travaux-petit patrimoine	MARECHAL	Guy	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	DERRIEN	Patricia	T
	KERAUDY	Jean-Yves	T
	<i>DESOUCHE</i>	<i>Emilie</i>	S
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean Claude</i>	S
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>DAUDE</i>	<i>Elda</i>	S
	<i>PETRETTI</i>	<i>Roland</i>	S
	<i>ROUSSELOT</i>	<i>Pierrick</i>	S

Enfance-Jeunesse-vie scolaire-sport	BETOULE	Christophe	T
	HAMON	Annie	T
	PETRETTI	Roland	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	LOISEL	Patrick	T
	<i>BOURGES</i>	<i>Véronique</i>	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	<i>CUVILLIER</i>	<i>Yannick</i>	S
	<i>DAUDE</i>	<i>Elda</i>	S
	<i>LARGET</i>	<i>Gaëlle</i>	S
	<i>DERU-LAOUENAN</i>	<i>Anne-Laure</i>	S
	<i>LE GUEN</i>	<i>Isabelle</i>	S
	<i>TRAN VIVIER</i>	<i>Vanni</i>	S

Vie associative	BETOULE	Christophe	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	PETRETTI	Roalnd	T
	MARECHAL	Guy	T
	GERME	Cindy	T
	TRAN VIVIER	Vanni	T
	DUALT	Michel-Philippe	T
	CUVILLIER	Yannick	S
	DANGUY des DESERTS	Rosine	S
	BAIN	Jean	S
	BANCHEREAU	Jean Claude	S
	DERU LAOUENAN	Anne Laure	S
	BOURGES	Véronique	S

Commission éco-responsabilité	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	HAMON	Annie	T
	DERRIEN	Patricia	T
	GERME	Cindy	T
	CUVILLIER	Yannick	T
	NICOLAS	Alain	T
	DUALT	Michel-Philippe	T
	LOISEL	Patrick	S
	LARGET	Gaëlle	S
	DAUDE	Elda	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	PONTAILLER	Catherine	S
	GRIFFART	Jérôme	S

Commission mobilités	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	MARECHAL	Guy	T
	THOMAS	Laurence	T
	LE GALL	Katell	T
	LE GUEN	Isabelle	T
	<i>GRIFFART</i>	<i>Jérôme</i>	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	<i>LE CORRE</i>	<i>Maryvonne</i>	S
	<i>GERME</i>	<i>Cindy</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S
	<i>KERAUDY</i>	<i>Jean-Yves</i>	S
	<i>BETOULE</i>	<i>Christophe</i>	S
	<i>NICOLAS</i>	<i>Alain</i>	S
	<i>LOISEL</i>	<i>Patrick</i>	S

Commission extra municipale d'actions sociales et économiques	THOMAS	Laurence	T
	BETOULE	Christophe	T
	HAMON	Annie	T
	DERU LAOUENAN	Anne Laure	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	<i>TRAN VIVIER</i>	<i>Vanni</i>	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>DANGUY des DESERTS</i>	<i>Rosine</i>	S
	<i>PETRETTI</i>	<i>Roland</i>	S
	<i>GERME</i>	<i>Cindy</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>ROUSSELOT</i>	<i>Pierrick</i>	S

Animations-affaires culturelles	PONTAILLER	Catherine	T
	BETOULE	Christophe	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	GERME	Cindy	T
	LOISEL	Patrick	T
	NICOLAS	Alain	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	<i>DANGUY des DESERTS</i>	<i>Rosine</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>CUVILLIER</i>	<i>Yannick</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S
	<i>DESOUCHE</i>	<i>Emilie</i>	S

Comité de rédaction du Vivre à Perros - VAP	LEON	Erven	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	BETOULE	Christophe	T

Personnel	LEON	Erven	T
	BETOULE	Christophe	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	MARECHAL	Guy	S
	DERRIEN	Patricia	S
	THOMAS	Laurence	S
	BOURGES	Véronique	S

Comité technique et CHSCT	LEON	Erven	T
	BETOULE	Christophe	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	MARECHAL	Guy	S
	DERRIEN	Patricia	S
	THOMAS	Laurence	S
	BOURGES	Véronique	S

Finances et programmation	THOMAS	Laurence	T
	BETOULE	Christophe	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	MARECHAL	Guy	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	LARGET	Gaëlle	S
	DERU-LAOUENAN	Anne-Laure	S
	BANCHEREAU	Jean-Claude	S
	LE GUEN	Isabelle	S
	LOISEL	Patrick	S
	DESOUICHE	Emilie	S

Ports-plages-littoral	CUVILLIER	Yannick	T
	LOISEL	Patrick	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	HAMON	Annie	T
	LE GALL	Katell	T
	<i>DESOUCHE</i>	<i>Emilie</i>	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	<i>BAIN</i>	<i>Jean</i>	S
	<i>BETOULE</i>	<i>Christophe</i>	S
	<i>LE GUEN</i>	<i>Isabelle</i>	S
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean-Claude</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>GRIFFART</i>	<i>Jérôme</i>	S

Syndicat Départemental d'Energie - SDE 22	MARECHAL	Guy	T
	DUAULT	Michel-Philippe	S

Vigipol	LEON	Erven	T
	LOCATELLI	Thierry	S

Démarche Infra-Polmar	LEON	Erven	T
	LOCATELLI	Thierry	S

Comité consultatif de la réserve nationale des Sept-Îles	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
---	--------------------	--------	---

Conseil d'administration du collège « Les Sept-Îles »	HAMON	Annie	T
	<i>BETOULE</i>	<i>Christophe</i>	S

Conseil d'administration de l'association 20 km de la Côte de Granit	PETRETTI	Roland	T
	MARECHAL	Guy	T
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S

Conseil d'administration du TCMP	PETRETTI	Roland	T
	BETOULE	Christophe	T

Conseil de surveillance de l'hôpital Pierre Le Damany	LE CORRE	Maryvonne	T
---	----------	-----------	---

Délégué du parrainage du Navire Laplace	PONTAILLER	Catherine	T
---	------------	-----------	---

Elu correspondant défense	CUVILLIER	Yannick	T
---------------------------	-----------	---------	---

Elu correspondant sécurité routière	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
-------------------------------------	--------------------	--------	---

Société Publique Locale d'Aménagement de LTC - SPLA	MARECHAL	Guy	T
---	----------	-----	---

CLECT de LTC	LEON	Erven	T
--------------	------	-------	---

Les Amis de l'Orgue	PONTAILLER	Catherine	T
---------------------	------------	-----------	---

CNAS	BETOULE	Christophe	T
------	---------	------------	---

Aimée Hilda	CUVILLIER	Yannick	T
-------------	-----------	---------	---

Ar Jentilez	CUVILLIER	Yannick	T
-------------	-----------	---------	---

Conseil d'Administration de l'Association Sportive Nautique Perrosienne - ASNP	LOISEL	Patrick	T
	HAMON	Annie	S

Commission de contrôle Electoral Répertoire Unique	BANCHEREAU	Jean-Claude	T
	DAUDE	Elda	T
	DERU-LAOUENAN	Anne-Laure	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T

Commission citoyenne sur les enjeux écologiques, sociaux et climatiques	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	THOMAS	Laurence	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	LOISEL	Patrick	T
	DAUDE	Elda	T
	GRIFFART	Jérôme	T
	NICOLAS	Alain	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	LEON	Erven	S
	CUVILLIER	Yannick	S
	MARECHAL	Guy	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	GERME	Cindy	S

Correspondant Incendie et secours	MARECHAL	Guy	T
-----------------------------------	----------	-----	---

MEETING AÉRIEN DU 8 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire indique que l'Etat Major de l'Armée de l'Air et de l'Espace a proposé à la commune la venue de la Patrouille de France les 7 et 8 septembre 2024.

En parallèle de ce spectacle aérien, le car podium de l'Armée de l'Air et de l'Espace, le commissaire militaire seront présents sur le site de Trestraou pour animer les évolutions des aéronefs, en contrepartie de la prise en charge de l'hébergement et la restauration de ses personnels.

Monsieur le Maire propose également de prendre en charge l'ensemble des frais dus au déplacement de la Patrouille de France sur Perros-Guirec.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette année, 41^{ème} année de la venue de la Patrouille de France les parachutistes de l'association 7^{ième} ciel sauteront en ouverture du show aérien.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR - 1 abstention : Rosine DANGUY DES DESERTS

Et 6 voix CONTRE : Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Emilie DESOUCHE, Jérôme GRIFFART et Michel-Philippe DUAULT

Monsieur le Maire tient à apporter les explications suivantes :

Il n'a pas été question que la Patrouille de France ne vienne pas en 2024. La Ville a toujours sollicité l'Armée de l'Air pour que la Patrouille de France vienne en septembre ou en juin. Il a été proposé, dans un premier temps, qu'elle vienne le 22 juin. Suite à un échange avec le Conservateur de la Réserve des Sept-Îles, la Ville a recontacté la Patrouille de France pour décaler la date en septembre. Cela a été acté le jeudi 11 avril dernier. Le communiqué transmis à la presse correspond à la réalité. Le sujet a été géré par le Maire de Perros-Guirec et l'Etat-Major de l'Armée de l'Air. La Ville, qui organise le spectacle, est en contact avec l'Armée de l'Air à ce sujet. Il n'y a, dans ce cadre, aucune pression de quiconque.

La date du 8 septembre a été validée par le Conservateur de la Réserve des Sept-Îles.

A la demande d'Emile DESOUCHE, Monsieur le Maire précise que le coût de l'événement se situe entre 25 000 et 30 000 € pour la Ville. Ces sommes sont intégralement réinjectées dans l'économie locale.

Alain NICOLAS se déclare déçu de découvrir cette annonce dans la presse.

Pierrick ROUSSELOT fait savoir qu'il est étonné car il avait eu un échange avec le Conservateur de la Réserve des Sept-Îles. Il pense que le contact avec le Conservateur n'était pas utile car tout le monde savait que juin était la période de nidification. Ces changements de dates étaient peut-être l'occasion de ne pas organiser le spectacle cette année. Par ailleurs, compte tenu des guerres en cours, il n'était pas opportun d'accueillir cette unité militaire.

Monsieur le Maire explique que dès l'échange avec Pascal PROVOST, le Conservateur de la Réserve des Sept-Îles, une solution a été trouvée. Il estime au contraire qu'il faut avoir le raisonnement inverse pour marquer le soutien aux défenseurs de la démocratie dans le monde.

Emilie DESOUCHE évoque la pollution sonore, les bouchons...

Monsieur le Maire rappelle que selon l'étude financée par l'Office de Tourisme sur l'évènement, il apparaît que le spectacle attire 10 000 personnes de plus que le week-end du 15 août à l'instant « T ». La Patrouille de France ne génère donc pas un afflux de population énorme par rapport à un autre évènement. Il s'interroge sur l'impact des autres manifestations : (matches de foot à Guingamp, Vieilles Charrues...). Il estime que la Patrouille de France n'est pas plus impactante que d'autres manifestations.

Des engagements sont pris vis-à-vis de la Réserve des Sept-Îles ; il n'y a donc pas de remise en cause pour ce motif.

Il rappelle que le spectacle est intergénérationnel, gratuit, populaire et qu'il porte les valeurs de la démocratie.

Il indique enfin qu'il n'y aura pas de CRS cette année sur les plages, malgré les menaces terroristes.

Roland PETRETTI rappelle qu'il était intéressant de savoir l'origine des spectateurs. Ceux-ci viennent majoritairement d'un rayon de 50 km autour de Perros-Guirec. La Patrouille de France reste donc un spectacle de proximité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AVANCEMENTS 2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission du Personnel s'est réunie le 13 février dernier pour examiner les possibilités d'avancements de grade des agents communaux, au titre de l'année 2024, et a validé plusieurs propositions.

Il propose la création des postes suivants :

- deux rédacteurs principaux de 2^{ème} classe,
- deux agents de maîtrise principaux,
- quatre adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- trois adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- un adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- un brigadier chef principal,
- une auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Après nomination des intéressés, les postes d'origine des agents seront supprimés du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création des postes ci-dessus et la modification du tableau des effectifs,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de nomination des intéressés,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

EMPLOIS SAISONNIERS - ANNÉE 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de recruter des agents saisonniers pour répondre aux besoins divers engendrés par la saison estivale. La durée des contrats varie suivant les nécessités des services.

La rémunération des **saisonniers** se fera sur la base de l'indice brut 367, **indice majoré 366**.

Les saisonniers recrutés en qualité de Chef de poste pour la plage de Trestraou et Trestrignel seront rémunérés sur la base de l'indice brut 487, **indice majoré 420**. Ils percevront une IFSE mensuelle de 116,15 € brut, versé au prorata du temps de travail effectif.

Les saisonniers recrutés en qualité d'animateurs au CAP ou pour les séjours seront recrutés par le biais d'un contrat CEE, conformément à la délibération du 8 juillet 2021.

Entre le 2 avril et le 18 octobre 2024, Monsieur le Maire propose de recruter **64 personnes** sur les postes et pour la durée précisée dans le tableau joint en annexe et **16 moniteurs de voile** au Centre nautique municipal.

La collectivité souhaite également renforcer la Police Municipale pendant la saison estivale. **6 agents de surveillance** de la voie publique seront recrutés et seront présents aux dates ci-dessous :

- un agent du 15 mars au 15 novembre 2024
- un agent du 15 juin au 15 septembre 2024
- quatre agents du 1^{er} juillet au 31 août 2024

Du 1er juillet au 31 août 2024, la SNSM met 3 personnels, par mois, à disposition de la Commune pour la surveillance de la plage de Saint-Guirec. En fonction de leur statut, les agents seront rémunérés dans les conditions suivantes :

- Chef de poste : indice brut 478, **indice majoré 420**,
- Adjoint au chef de poste : indice brut 430, **indice majoré 385**,
- Sauveteur qualifié : indice brut 367, **indice majoré 366**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création des postes de saisonniers,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de nomination des intéressés,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question de Jérôme GRIFFART sur les perspectives d'affluence touristique cet été, Monsieur le Maire fait savoir qu'il est difficile de répondre à cette question car on entend tout et son contraire.

Service	Dates	Nombre de personnes recrutées	Observations	ETP Mensuel
ESPACES VERTS / PROPRETE				
<i>Propreté</i>	02/04 au 30/09	2	Expérience et Permis B demandés	12
TOTAL		2		12
RAMASSAGE PAPIERS				
<i>Ramassage Papiers</i>	01/07 au 29/07	1	Permis B +1an	1
	01/07 au 30/07	1		1
	01/07 au 30/07	1	Permis B +1an	1
	02/07 au 31/07	1	Permis B +1an	1
	03/07 au 31/07	1	Permis B +1an	1
	31/07 au 31/08	1	Permis B +1an	1
	01/08 au 31/08	3	Permis B +1an	3
	02/08 au 31/08	1		1
TOTAL		10		10
FETES / VRD				
<i>Fêtes et cérémonies</i>	02/04 au 30/09	1	Permis B minimum, Permis C apprécié	6
	01/06 au 31/08	1		3
	01/07 au 31/07	1		1
	01/08 au 31/08	1		1
TOTAL		4		11
JEUNESSE, VIE SCOLAIRE ET SPORT				
<i>Accueil Rotonde</i>	06/07 au 01/09	2	28h/semaine	3,6
	01/08 au 31/08	1	28h/semaine	0,8
<i>Animation Estivales</i>	05/07 au 01/09	2	Animateur Sportif - 35h/semaine	4
	01/08 au 18/08	2	Animateur BAFA - remplacement des titulaires 35h/semaine	2
	05/07 au 01/09	1	Animateur BAFA "Les Estivales" - 30h/semaine	1,71
	29/07 au 01/09	1	Animateur BAFA "Les Estivales" - 35h/semaine	1
	05/08 au 01/09	1	Ludothèque + animation "Estivales" - 20h/semaine	0,57
<i>Animation CAP</i>	29/07 au 23/08	1	Contrat CEE - BAFA SB	1
	08/07 au 02/08	2	Contrat CEE - BAFA	1,75
	22/07 au 23/08	2	Contrat CEE - BAFA SB	2
<i>Animateur Séjour</i>	19/07 au 09/08	2	Contrat CEE	1,5
<i>Entretien et soutien logistique sur les évènementiels des complexes sportifs</i>	08/07 au 30/08	1	35h/semaine	2
TOTAL		17		21,93
SITE NATUREL PROTÉGÉ				
<i>Entretien du site</i>	26/06 au 31/07	2	Contrat 28h/sem - Permis B obligatoire	2
	31/07 au 01/09	2	Contrat 28h/sem - Permis B obligatoire	1,6
	01/04 au 30/09	1		6
	01/04 au 30/06	1		3
TOTAL		6		12,6
CAPITAINEURIE				
<i>Bassin du Linkin</i>	01/07 au 31/07	1	Contrat à 27h/semaine	0,77
<i>(Accueil Capitainerie)</i>	01/07 au 31/07	1	Contrat à 35h/semaine	1
<i>Amarriage</i>	01/08 au 31/08	1	Contrat à 27h/semaine	0,77
	01/08 au 31/08	1	Contrat à 35h/semaine	1
TOTAL		4		3,54
SURVEILLANCE DES PLAGES				
<i>Trestraou et Trestrignel</i>	01/07 au 31/08	8	Diplômes à jour (si possible embauches pour 2 mois)	16
TOTAL		8		16
MAISON DE L'ENFANCE				
<i>Entretien</i>	01/07 au 31/08	1		1
		1		1
CENTRE NAUTIQUE				
<i>Accueil CNPG</i>	01/07 au 31/08	2	anglais parlé	4
TOTAL		2		4
CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION				
<i>Régisseur d'Expo</i>	01/03 au 18/10	1	Quelques jours puis 35h/semaine	6,72
<i>Agent de surveillances Expo</i>	05/07 au 06/09	1	CDD 35h/semaine	2
	05/07 au 04/08	1	CDD 35h/semaine	1
	05/08 au 01/09	1	35h/semaine	1
<i>Renfort évènements</i>	29/07 au 16/08	1	CDD 3 semaines 35h/semaine	0,75
	17/06 au 31/08	1	Augmentation de DHS de 17,5h à 35h pour l'été	1,37
<i>Affichage</i>	01/07 au 30/08	1	Permis B obligatoire	2
<i>Expo Cabaret</i>	01/05 au 18/05	1	CDD 35h/semaine	0,75
<i>Agent de bibliothèque</i>	01/07 au 31/08	1	CDD 35h/semaine	2

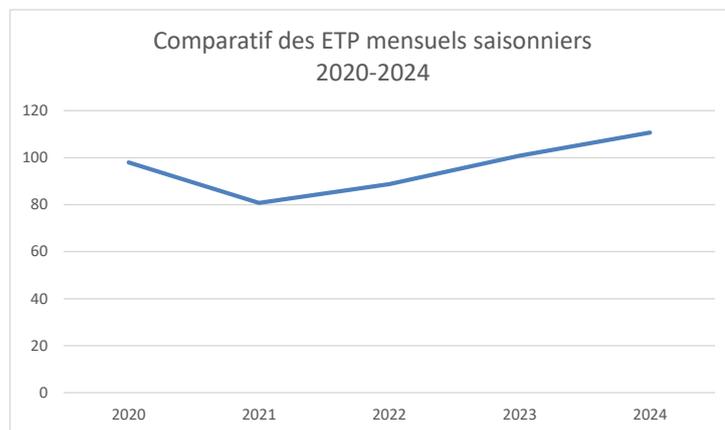
Agent d'entretien de salles culturelles	29/07 au 23/08	1	Permis B obligatoire	1
TOTAL		10		18,59
TOTAL		64	(2023 : 60)	

TOTAL ETP MENSUELS	110,66
---------------------------	---------------

(2023 : 100,82)

Evolution des ETP mensuels

2020	2021	2022	2023	2024
97,96	80,74	88,75	100,82	110,66



APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 ÉTABLIS PAR LE COMPTABLE

Laurence THOMAS rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L1612-12 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2023 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour tous les budgets :

Le budget principal de la Commune et les budgets annexes :

- Maison de santé pluriprofessionnelle
- Service extérieur des pompes funèbres
- Lotissement les Hauts de Trébuic
- Ports
- Centre Nautique

Laurence THOMAS demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le comptable.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 COMMUNE, SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, LOTISSEMENT LES HAUTS DE TRÉBUIC, MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE, PORTS, CENTRE NAUTIQUE

Vu l'adoption des comptes de gestion 2023 établis par le Comptable,

Et après s'être fait présenter l'ensemble des comptes des budgets de la commune dressés par Le Maire, en conformité avec les comptes de gestion dressés par le receveur municipal, les différents comptes administratifs 2023 sont adoptés comme suit :

COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

	Prévisions 2023 BP+BS+DM	Réalisé 2023
Dépenses	18 989 878,42	17 505 150 ,88
Recettes	18 989 878,42	20 254 017,22
Résultat de la section		2 748 866,34

Section d'investissement

	Prévisions 2023 BP+BS+DM	Réalisé 2023	RAR 2023	TOTAL
Dépenses	10 924 403,31	7 609 707,93	2 702 913,23	10 312 621,16
Recettes	10 924 403,31	9 004 069,00	618 883,88	9 622 952,88
Solde d'exécution de la section		1 394 361,07	2 084 029,35	-689 668,28

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Laurence THOMAS présente les Comptes Administratifs du budget principal et les budgets annexes Pompes Funèbres, Maison Pluriprofessionnelle de Santé, lotissement les Hauts de Trébuic : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 V5.pptx

Monsieur le Maire précise que la Ville a perdu la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Il s'agit d'une perte sèche.

Pierrick ROUSSELOT constate que le produit des ventes représente une somme importante.

Monsieur le Maire fait savoir qu'à présent il est possible de placer le produit de ces ventes, ce que fait la Ville depuis le début d'année.

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**Section de fonctionnement**

	PREVISIONS 2023	REALISE 2023
Dépenses	63 748,84	46 757,40
Recettes	63 748,84	29 801,52
Résultat de la section		-16 955,88

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que compte tenu de la clôture de ce budget, le déficit de fonctionnement sera repris au budget supplémentaire 2024 du budget la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

LOTISSEMENT LES HAUTS DE TREBUIC

Section de fonctionnement

	Prévisions 2023	Réalisé 2023
Dépenses	437 000,00	390 529,01
Recettes	437 000,00	390 529,01
Solde d'exécution de la section		0

Section d'investissement

	Prévisions 2023	Réalisé 2023
Dépenses	437 000,00	390 529,01
Recettes	437 000,00	391 000,00
Solde d'exécution de la section		470,99

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE

Section de fonctionnement

	Prévisions 2023	Réalisé 2023
Dépenses	134 580,00	128 381,34
Recettes	134 580,00	128 381,35
Solde d'exécution de la section		0,01

Section d'investissement

	Prévisions 2023 BP+BS+DM	Réalisé 2023	TOTAL
Dépenses	17 093,84	0	0
Recettes	17 093,84	16 611,94	16 611,94
Solde d'exécution de la section		16 611,94	16 611,94

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Adopté à l'unanimité des membres présents

PORTS**Section de fonctionnement**

	Prévisions 2023 BP+BS+DM	Réalisé 2023
Dépenses	1 455 946,23	1 179 858,59
Recettes	1 455 946,33	1 388 055,21
Résultat de la section		208 196,62

Section d'investissement

	Prévisions 2023 BP+BS+DM	Réalisé 2023	RAR 2023	TOTAL
Dépenses	3 388 565,12	758 862,28	2 552 612,93	3 311 475,21
Recettes	3 388 565,12	860 779,48	2 303 133,77	3 163 913,25
Solde d'exécution de la section		+ 101 917,20	-249 479,16	-147 561,96

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Yannick CUVILLIER présente le Compte Administratif des ports :

Compte Administratif 2023 des Ports.pptx

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de la vente des services (contrats, grutages...) est de 16 %, alors que la hausse des tarifs était de 7%. Il n'y a donc pas de fuite des contrats malgré ce qui a été dit.

CENTRE NAUTIQUE**Section de fonctionnement**

	Prévisions 2023 BP+BS+DM	Réalisé 2023
Dépenses	627 471,65	624 278,22
Recettes	627 471,65	661 571,65
Résultat de la section		37 293,43

Section d'investissement

	Prévisions 2023 BP+BS+DM	Réalisé 2023	RAR 2023	TOTAL
Dépenses	132 193,84	57 701,08	0	57 701,08
Recettes	132 193,84	139 601,57	0	139 601,57
Solde d'exécution de la section		81 900,49	0	81 900,49

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Patrick LOISEL présente le Compte Administratif du Centre Nautique :
2024 04 10 CNPG CA version 2.pptx**

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Laurence THOMAS rappelle à l'Assemblée que l'instruction M57 fait obligation d'affecter le résultat du compte administratif soit en section d'investissement pour tout ou partie, soit de maintenir celui-ci dans sa section.

Le compte administratif 2023 fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 2 748 866,34 €.

Laurence THOMAS propose de l'affecter au budget supplémentaire 2024 de la manière suivante:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2023 à affecter en 2024 (ligne 002)	2 748 866,34
Intégration solde de clôture du budget des Pompes funèbres	-16 955,88
Solde d'investissement 2023	
D/001 besoin de financement	0
R/001 excédent de financement	1 394 361,07
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	2 702 913,23
RAR recettes	618 883,88
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-2 084 029,35
Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)	-689 668,28
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068(projet d'investissement - couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	1 231 910,46
2) Report de fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	1 500 000,00
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Laurence THOMAS informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2023 fait apparaître en section d'exploitation un excédent d'exploitation de 0,01 euros et en section d'investissement un excédent de 16 611,94 euros.

Laurence THOMAS informe l'Assemblée qu'aucune affectation n'est nécessaire et propose de reprendre les excédents en excédent reporté comme suit :

Section d'exploitationEn recettes

002 : Excédent antérieur reporté : 0,01 euros

Section d'investissementEn recettes

001 : Excédent reporté : 16 611,94 euros

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET DES PORTS - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Yannick CUVILLIER rappelle à l'Assemblée que l'instruction M4 fait obligation d'affecter le résultat du compte administratif soit en section d'investissement pour tout ou partie, soit de maintenir celui-ci dans sa section.

Le compte administratif 2023 fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 208 196,62 €.

Yannick CUVILLIER propose de l'affecter au budget supplémentaire 2024 de la façon suivante:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2023 à affecter en 2024 (ligne 002)	208 196,62
Solde d'investissement 2023	
D/001 besoin de financement	0
R/001 excédent de financement	101 917,20
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	2 552 612,93
RAR recettes	2 303 133,77
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-249 479,16
Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)	147 561,96
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 (projet d'investissement - couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	198 196,62
2) Report de fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	10 000,00
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : CENTRE NAUTIQUE - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Patrick LOISEL informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2023 fait apparaître en section d'exploitation un excédent d'exploitation de 37 293,43 euros et en section d'investissement un excédent de 81 900,49 euros.

Patrick LOISEL informe l'Assemblée qu'aucune affectation n'est nécessaire et propose de reprendre les excédents comme suit :

Section d'exploitation

En recettes

002 : Excédent antérieur reporté : 37 293,43 €

Section d'investissement

En recettes

001: Excédent d'investissement reporté : 81 900,49 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONSTRUCTION DE DOUZE LOGEMENTS RUE DU DOCTEUR CALMETTE - DEMANDE DE SUBVENTION DE TERRE D'ARMOR HABITAT

Laurence THOMAS donne lecture à l'Assemblée de la demande formulée par Terre d'Armor Habitat relative à l'octroi d'une participation financière de la Ville à hauteur de 56 000 euros pour la réalisation de 12 logements rue du docteur Calmette à Perros-Guirec selon le détail ci-dessous soit , conformément aux dispositions du guide des aides de l'habitat 2023 de Lannion-Trégor Communauté.

- 3 logements PLAI : $7\ 000\ € * 3 = 21\ 000\ €$
- 5 logements PLUS : $7\ 000\ € * 5 = 35\ 000\ €$
- 4 logements PLS : 0

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que l'enveloppe financière correspondante est budgétée au budget primitif 2024 au compte 20422.

Laurence THOMAS propose d'adopter cette proposition.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une obligation, aujourd'hui. Cette participation vient en déduction des pénalités pour non réalisation de logements sociaux.

CONSTRUCTION DE DOUZE LOGEMENTS RUE DE KERGADIC - DEMANDE DE SUBVENTION DE ARMORIQUE HABITAT

Laurence THOMAS donne lecture à l'Assemblée de la demande formulée par Armorique Habitat relative à l'octroi d'une participation financière de la Ville à hauteur de 20 000 euros pour la réalisation de 9 pavillons rue du Kergadic à Perros-Guirec selon

le détail ci-dessous soit, conformément aux dispositions du guide des aides de l'habitat 2023 de Lannion-Trégor Communauté

- 3 logements PLAI + 1 pavillon PLUS : $5\,000\text{ €} * 4 = 20\,000\text{ €}$

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que l'enveloppe financière correspondante est budgétée au budget primitif 2024 au compte 20422.

Laurence THOMAS propose d'adopter cette proposition

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Laurence THOMAS expose à l'Assemblée que depuis 2022 aucune ligne de trésorerie n'est active pour la Ville de Perros-Guirec en raison du montant important du fonds de roulement.

Laurence THOMAS informe toutefois l'Assemblée que le budget 2024 prévoit un volume d'investissement très conséquent (plus de 6 000 000 euros sur le budget principal).

Laurence THOMAS propose par conséquent de contracter une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 euros.

Après consultation de plusieurs établissements de crédit, Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de la ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne de Bretagne Pays de Loire à compter du 1er mai 2024, aux conditions suivantes :

Montant	1 000 000,00 €
Commission d'engagement	Néant
Commission de non -utilisation trimestrielle	0,06%
Frais de dossier	0,10 % du montant emprunté
Taux	Taux euribor 1 semaine +0.5%
Durée de la convention	364 à compter de la date d'effet
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Au terme de cet exposé, Laurence THOMAS invite le Conseil Municipal à :

- **AUTORISER** la mise en place de cette ligne de trésorerie.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la reconduction de cette ligne de trésorerie.
- **PRÉVOIR** que les opérations sur cette ligne feront l'objet d'un compte-rendu au Conseil Municipal à la première séance qui suivra la date d'anniversaire de la convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer qu'il n'y avait pas de commission de non utilisation auparavant, alors que c'est la cas aujourd'hui.

BUDGET PRIMITIF 2024- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Laurence THOMAS donne lecture du courrier de la Sous-préfecture de Lannion relatif au contrôle budgétaire et en particulier de la délibération N°2024-3-7.5 relative au vote des subventions de fonctionnement.

Par ce courrier la Sous-Préfecture demande au Conseil Municipal de modifier les comptes d'imputation budgétaire comme suit :

6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

6558 - autres contributions obligatoires

Laurence THOMAS informe par ailleurs l'Assemblée qu'il convient de compléter le tableau des subventions votées en février pour tenir compte de nouvelles demandes et/ou compléter des demandes votées soit :

65748		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	
AG	025/024	Comice agricole cantonal	+ 500,00 euros
CULTURE	33/311	Outils en main	+ 1 000,00 euros
SCOLAIRE	2202/222	Voyage Collège privé Notre Dame 6-5ème	3 185,00 euros
SCOLAIRE	2202/222	Voyages Collège privé Notre Dame 4-3ème	3 022,50 euros
SCOLAIRE	2131/213	Voyages école élémentaire privée Saint Yves	828,75 euros
SCOLAIRE	20/201	MFR Plabennec	100,00 euros
DGAS	4145/325	AR JENTILEZ	6 000,00 euros
657348		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUTRES COMMUNES	
SCOLAIRE	20/201	Commune de Lannion	+1 916,37 euros
6561		CONTRIBUTIONS	

		ORGANISMES DE REGROUPEMENT	
AG	832/74	VIGIPOL	+10,36 euros
657382		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ORGANISMES PUBLICS DIVERS	
SCOLAIRE	20/201	Chambre des métiers et de l'artisanat	700,00 euros
SCOLAIRE	20/201	IFAC-SUP'IFAC Brest	100,00 euros
SCOLAIRE	2201/222	Collège public Les Sept Îles	2 957,50 euros

Laurence THOMAS présente à l'Assemblée la liste corrigée et invite le Conseil Municipal à adopter cette nouvelle délibération relative aux subventions ainsi que son annexe.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-3-7.5 relative aux subventions de fonctionnement du Budget Primitif 2024.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Supplémentaire 2024.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BUDGET 2024

GESTIONNAIRE	IMPUTATION	ANALYTIQUE	NON DU BENEFICIAIRE	OBJET	PROPOSITION 2024
				CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT	2 811,76 €
AG	6561	832/74	VIGIPOL	Contributions	2 811,76 €
				SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES	3 416,37 €
SCOLAIRE	657348	20/201	Commune de Lannion	Subvention élève	3 416,37 €
				SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S.	148 659,00 €
AG	657363	520/420	CCAS	Frais de personnel	103 659,00 €
AG	657363	520/420	CCAS	Subvention d'équilibre	45 000,00 €
				SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU C.N.P.G.	125 500,00 €
DGAS	657363	4141/325	CNPG	Voile scolaire 2024	54 000,00 €
DGAS	657363	4141/325	CNPG	Fêtes du nautisme	4 000,00 €
DGAS	657363	4141/325	CNPG	Subvention d'équilibre	45 000,00 €
DGAS	657363	4141/325	CNPG	école de sports	22 500,00 €
				SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ORGANISMES PUBLICS DIVERS	3 757,50 €
SCOLAIRE	657382	20/201	Chambre de métiers et de l'artisanat	subvention scolaire	700,00 €
SCOLAIRE	657382	20/201	IFAC SUP'IFAC Brest	subvention scolaire	100,00 €
SCOLAIRE	657382	2201/222	Collège public les sept îles	voyages scolaires	2 957,50 €
				SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DROIT PRIVEES	17 000,00 €
AG	65741	8244/518	Subvention achat vélos électriques	Subvention ménage	2 000,00 €
AG	65741	90/61	Subvention de commerce (fonds de concours)	Subvention commerce	15 000,00 €
AG	65741	511/414	Prime à l'installation médecins non Perrosiens		- €
				SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	71 752,00 €
AG	65748	025/024	Société interprofessionnelle de soins ambulatoires	Contrats d'objectifs	65 000,00 €
AG	65748	42204/338	Station Millénium	Soutien à la vie associative	- €
AG	65748	025/024	Amicale Employés Communaux	Soutien à la vie associative	2 500,00 €
AG	65748	025/024	Association des Usagers de Kergadic	Soutien à la vie associative	80,00 €
AG	65748	025/024	Comice agricole cantonal	Manifestation	1 000,00 €
AG	65748	025/024	Fondation de l'armée de l'Air	Soutien à la vie associative	- €
AG	65748	025/024	La Prévention Routière	Soutien à la vie associative	132,00 €
AG	65748	025/024	Fondation France Libre	Soutien à la vie associative	- €
AG	65748	025/024	Association des Pêcheurs Sportifs de Perros Guirec	Soutien à la vie associative	- €
AG	65748	025/024	Trégor Echecs	Soutien à la vie associative	- €
AG	65748	025/024	Amicale des anciens sous-mariniens du Trégor AGAST	Soutien à la vie associative	100,00 €
AG	65748	025/024	Amicale des retraités de Kroas Nevez	Soutien à la vie associative	150,00 €
AG	65748	025/024	ANACR	Soutien à la vie associative	100,00 €
AG	65748	025/024	Souvenir Français	Soutien à la vie associative	100,00 €
AG	65748	025/024	Club de l'Amitié de la Clarté	Soutien à la vie associative	150,00 €
AG	65748	025/024	Donneur du sang	Soutien à la vie associative	150,00 €
AG	65748	025/024	Médaillés militaires	Soutien à la vie associative	100,00 €
AG	65748	025/024	Officiers mariniens	Soutien à la vie associative	100,00 €
AG	65748	025/024	Société de chasse	Soutien à la vie associative	300,00 €
AG	65748	025/024	Site et Patrimoine de Trégastel	Soutien à la vie associative	300,00 €

AG	65748	025/024	UNC AFN Perros Guirec	Soutien à la vie associative	800,00 €
AG	65748	025/024	Asso pour le pardon de Saint Guirec	Soutien à la vie associative	250,00 €
AG	65748	025/024	ARSSAT	Soutien à la vie associative	440,00 €
				CULTURE ET ANIMATION	29 011,00 €
CULTURE	65748	0248/023	Festival des Hortensias	Manifestation culturelle	2 000,00 €
CULTURE	65748	3123/311	Cap sur les Arts	Manifestation culturelle	2 000,00 €
CULTURE	65748	33/311	Cercle Celtique AR Skewel	Manifestation culturelle	760,00 €
CULTURE	65748	33/311	Culture et Bibliotheque pour tous	Manifestation culturelle	450,00 €
CULTURE	65748	33/311	Comité des fêtes de la Rade	Soutien à la vie associative	2 000,00 €
CULTURE	65748	33/311	l'outil en main	Soutien à la vie associative	1 000,00 €
CULTURE	65748	0403/041	Comité de jumelage/Teignouth	Soutien à la vie associative	475,00 €
CULTURE	65748	3122/311	Festival de B.D	Manifestation culturelle	13 200,00 €
CULTURE	65748	33/311	Orchestre d'harmonie de Perros-Guirec	Soutien à la vie associative	2 050,00 €
CULTURE	65748	33/311	Skol Sonerien Bro Penroz	Soutien à la vie associative	1 375,00 €
CULTURE	65748	33/311	Bagad Sonerien Bro Dreger	Soutien à la vie associative	2 125,00 €
CULTURE	65748	33/311	Association Festival Polar de Perros-Guirec	Manifestation culturelle	1 500,00 €
CULTURE	65748	33/311	Promenades sonores	Manifestation culturelle	76,00 €
				NAUTISME	41 657,00 €
DGAS	65748	1142/18	S.N.S.M	Port : Emplacement + manutention	2 032,00 €
DGAS	65748	1142/18	S.N.S.M	Formation des sauveurs saisonniers	1 056,00 €
DGAS	65748	40/30	Société des Régates de Perros	Régate J80 2023	873,00 €
DGAS	65748	40/30	Société des Régates de Perros	Forfait (Port)	1 000,00 €
DGAS	65748	40/30	Société des Régates de Perros	Forfait (Port)	1 955,00 €
DGAS	65748	40/30	UNCRG	Forfait (Port)	6 670,00 €
DGAS	65748	40/30	UNCRG (nouveau bateau j80 Startijenn reliquat 2023)	Forfait (Port)	595,00 €
DGAS	65748	40/30	Aviron de mer	Manifestation nautique	750,00 €
DGAS	65748	40/30	SCWAL	Forfait (Port)	395,00 €
DGAS	65748	40/30	Focs à contre	Forfait (Port)	3 291,00 €
DGAS	65748	40/30	GISSACG	Soutien à la vie associative	650,00 €
DGAS	65748	40/30	GISSACG	Forfait (Port)	1 405,00 €
DGAS	65748	40/30	Seven Island Surf	Soutien à la vie associative	1 045,00 €
DGAS	65748	40/30	Seven Island Surf	Subvention d'excellence	800,00 €
DGAS	65748	40/30	Association Mémoire des vieux gréement Astrée	Forfait (Port)	2 063,00 €
DGAS	65748	40/30	Association des plaisanciers du Port APPPG	Forfait (Port)	1 881,00 €
DGAS	65748	40/30	Association Bag Ploumanac'h	Forfait (Port)	876,00 €
DGAS	65748	40/30	Ligue de protection des oiseaux	Forfait (Port)	580,00 €
DGAS	65748	40/30	Fédération Française de Surf	Soutien à la vie associative	1 000,00 €
DGAS	65748	4145/325	Ar Jentilez	Forfait (Port)	1 660,00 €
DGAS	65748	4145/325	Ar Jentilez	Forfait (Port)	1 010,00 €
DGAS	65748	4145/325	Ar Jentilez	Soutien à la vie associative	6 000,00 €
DGAS	65748	414/325	Aimée Hilda	Forfait (Port)	1 770,00 €
DGAS	65748	415/326	ASNP	Manifestation nautique	1 500,00 €
DGAS	65748	41512/326	TRESCO Yacht Club course Télégramme	Manifestation nautique	800,00 €
DGAS	65741	40/30	Partenariat mini transat		- €
				SPORTS	58 628,00 €
EJSS	65748	40/30	USPL Foot	Aide à l'emploi	5 800,00 €
EJSS	65748	40/30	USPL Foot	Soutien à la vie associative	6 000,00 €
EJSS	65748	40/30	TCMP Tennis	Aide à l'emploi	6 500,00 €
EJSS	65748	40/30	TCMP Tennis	Soutien à la vie associative	820,00 €

EJSS	65748	40/30	SPORT TREGOR 22 Tennis de table	Aide à l'emploi	5 475,00 €
EJSS	65748	40/30	Tennis de Table des 7 îles	Soutien à la vie associative	800,00 €
EJSS	65748	415/326	Association Cordée Perrossienne	Manifestation sportive	1 000,00 €
EJSS	65748	40/30	Association Cordée Perrossienne	Soutien à la vie associative	350,00 €
EJSS	65748	40/30	C.P.R.P (patins à roulettes)	Soutien à la vie associative	260,00 €
EJSS	65748	40/30	Association sportive collège les 7 îles	Soutien à la vie associative	500,00 €
EJSS	65748	40/30	Rugby Lannion Perros	Soutien à la vie associative	5 000,00 €
EJSS	65748	40/30	Rugby Lannion Perros	Aide à l'emploi	3 333,00 €
EJSS	65748	40/30	Armor parachutisme	Soutien à la vie associative	1 620,00 €
EJSS	65748	415/326	Armor parachutisme	Manifestation sportive	1 500,00 €
EJSS	65748	40/30	Armor parachutisme	Subvention d'excellence	800,00 €
EJSS	65748	40/30	Club badminton	Soutien à la vie associative	180,00 €
EJSS	65748	40/30	Pétanque Perrossienne	Soutien à la vie associative	645,00 €
EJSS	65748	415/326	Judo Club Perrosien	Manifestation sportive	750,00 €
EJSS	65748	40/30	Judo Club Perrosien	Soutien à la vie associative	565,00 €
EJSS	65748	40/30	TCGR (Team côte de Granit Rose)	Soutien à la vie associative	2 260,00 €
EJSS	65748	415/326	TCGR (Team côte de Granit Rose)	Manifestation sportive	3 500,00 €
EJSS	65748	415/326	Granit running 22	Manifestation sportive	1 000,00 €
EJSS	65748	415/326	Perros Jump (Cavalier du Rulan)	Manifestation sportive	1 400,00 €
EJSS	65748	4159/326	20 km Côte de Granit Rose	Manifestation sportive	1 400,00 €
EJSS	65748	415/326	Trégor Savate	Manifestation sportive	500,00 €
EJSS	65748	41514/326	TCMP Tennis Open Engie	Manifestation sportive	3 000,00 €
EJSS	65748	40/30	AOUEN AIKIDO	Soutien à la vie associative	300,00 €
EJSS	65748	415/326	Pétanque Perrossienne	Manifestation sportive	1 000,00 €
EJSS	65748	40/30	Granitik rider	Soutien à la vie associative	970,00 €
EJSS	65748	415/326	Granitik rider	Manifestation sportive	300,00 €
EJSS	65748	415/326	Association La Vie ... en Rose BZH	Manifestation sportive	1 000,00 €
EJSS	65748	415/326	Souffle de la nature	Manifestation sportive	100,00 €
				AUTRES	13 200,00 €
EJSS	65748	4223/338	Dispositif Argent de Poche	Subvention	4 200,00 €
PROX	65748	816/76	Association Eaux et Rivières de Bretagne	Soutien à la vie associative	9 000,00 €
				SCOLAIRE	17 656,65 €
SCOLAIRE	65748	20/201	Lire et Faire Lire	Soutien à la vie associative	500,00 €
SCOLAIRE	65748	2121/212	Primaire du Centre Ville	Subvention école	1 965,00 €
SCOLAIRE	65748	2111/211	Elementaire Centre Ville	Subvention école	1 295,80 €
SCOLAIRE	65748	2122/212	Primaire Ploumanac'h	Subvention école	1 212,20 €
SCOLAIRE	65748	2112/211	Elementaire Ploumanac'h	Subvention école	543,40 €
SCOLAIRE	65748	2124/212	RASED	Subvention école	504,00 €
SCOLAIRE	65748	213/213	Diwan Louannec	Subvention école privée	3 000,00 €
SCOLAIRE	65748	213/213	Diwan Lannion	Subvention école privée	1 500,00 €
SCOLAIRE	65748	2202/222	Voyage Collège privé Notre Dame 6-5ème	Subvention voyage scolaire	3 185,00 €
SCOLAIRE	65748	2202/222	Voyage Collège privé Notre Dame 4-3ème	Subvention voyage scolaire	3 022,50 €
SCOLAIRE	65748	2131/213	Voyages école élémentaire privée Saitn Yves	Subvention voyage scolaire	828,75 €
SCOLAIRE	65748	2202/225	MFR Plabennec	subvention école	100,00 €

TARIFS 2024 – STATIONNEMENT PAYANT – COMMUNE DE PERROS GUIREC

Laurence THOMAS rappelle à l'Assemblée que la Ville de Perros-Guirec dispose depuis 2015 de stationnements payants sur son territoire.

Afin d'accompagner le développement de la politique de mobilité douce et la mise en œuvre de navettes gratuites sur le territoire de la commune, de nouveaux stationnements payants voient le jour, et il convient de fixer les modalités tarifaires de chacun.

Les tarifs proposés sont les suivants :

STATIONNEMENT PAYANT

ZONE PLOUMANAC'H

PARKING PORS KAMOR (du 1er avril au 17 novembre)

	TARIFS 2024
Voiture de tourisme (9h -19 h)	4,55 €
Campings car / Camion aménagé	INTERDIT
Voiture de tourisme (dépassement de plus d'1/2 heure)	45,00 €
Forfait post stationnement voitures	45,00 €

CLUBS DE PLONGEE (GISSACG, SUBALCATEL, TREGOR PLONGEE) ET MONITEURS PROFESSIONNELS PERROSIENS

	TARIFS 2024	TARIFS 2024
Par période de 30 jours par véhicule	4,50 €	4,55 €

PARKING SEMAPHORE (du 29 juin au 1er septembre)

	TARIFS 2024
Voiture de tourisme (10h -17 h)	4,55 €
Campings car / Camion aménagé	INTERDIT
Voiture de tourisme (dépassement de plus d'1/2 heure)	45,00 €
Forfait post stationnement voitures	45,00 €

PARKING RANOLIEN (du 1er avril au 17 novembre)

	TARIFS 2024
Voiture de tourisme (du 1er avril au 28 juin et du 02 septembre au 17 novembre) 9h - 19h	4,55 €
Voiture de tourisme (du 29 juin au 1er septembre)	gratuité
Voitures de tourisme (1er avril au 17 novembre) pour les titulaires d'une vignette de commerçant / salarié de Ploumanac'h	gratuité
Campings car (du 1er avril au 17 novembre)	6,75 €
Voiture de tourisme (dépassement de plus d'1/2 heure)	45,00 €
Campings car (dépassement de plus d'1/2 heure)	45,00 €
Forfait post stationnement voitures et campings car	45,00 €

PARKING SAINT GUIREC (du 29 juin au 1er septembre)		
8h à 20h00		
première 1/2 h gratuite par 24 h		
Interdiction camping cars		
		TARIFS 2024
30 minutes		gratuit une fois par 24h
1 heure		1,50 €
2 heures		3,00 €
3 heures		4,50 €
4 heures		6,00 €
5 heures		7,50 €
6 heures		9,00 €
7 heures		10,50 €
8 heures		12,00 €
9 heures		13,50 €
10 heures		15,00 €
11 heures		16,50 €
11 heures 30		18,00 €
24 heures		45,00 €
Forfait post stationnement		45,00 €

ZONE TRESTRAOU du 29 juin au 1er septembre (Parkings : SIFFRE, Rohellou 1 et Rohellou 2)		
8h00 à 20h00		
première 1/2 h gratuite par 24 h		
Interdiction camping cars		
		TARIFS 2024
30 minutes		gratuit une fois par 24h
1 heure		1,50 €
2 heures		3,00 €
3 heures		4,50 €
4 heures		6,00 €
5 heures		7,50 €
6 heures		9,00 €
7 heures		10,50 €
8 heures		12,00 €
9 heures		13,50 €
10 heures		15,00 €
11 heures		16,50 €
11 heures 30		18,00 €
24 heures		45,00 €
Forfait post stationnement		45,00 €

Laurence THOMAS invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** les tarifs 2024 des stationnements payants mis en œuvre pour 2024.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a adressé un courrier à l'ensemble des commerçants de Ploumanac'h pour qu'ils retirent des macarons permettant aux professionnels et leurs salariés de stationner gratuitement sur l'emplacement dédié, au parking du Ranolien.

Pierrick ROUSSELOT indique qu'il a un problème avec le paiement du parking du Ranolien en avant saison et la gratuité du parking de Saint-Guirec hors saison.

Monsieur le Maire fait savoir que le parking de Saint-Guirec est payant quand est mis en place le service de navettes gratuites. Il ne faut pas se priver de ces recettes. Il rappelle que la mise en stationnement payant et le service de navettes sont organisés à titre expérimental. C'est une option qui a été prise. Par ailleurs, par mesure d'équité avec les camping-cars, il est important de faire payer les voitures individuelles. A la remarque de Pierrick ROUSSELOT, Monsieur le Maire rappelle que la réglementation ne permet pas d'interdire en permanence et sur la totalité du territoire les camping-cars, mais que c'est possible partiellement. Il n'y a donc pas de discrimination.

A la question d'Emile DESOUCHE sur le tarif de dépassement d'une demi-heure, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un tarif théorique pour déterminer le tarif le plus élevé qui servira de base au Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Pierrick ROUSSELOT trouverait préférable d'harmoniser les tarifs. Monsieur le Maire répond que chaque quartier a ses particularités. Il a recueilli la validation des commerçants de Ploumanac'h.

Catherine PONTAILLER ajoute que pour le camping du Sémaphore, les horaires de 10H00 à 17H00 permettent aux locaux de se rendre sur site.

A la question de Pierrick ROUSSELOT, il est indiqué qu'un van est un véhicule léger lorsqu'il est en mode véhicule mais est considéré comme un camping-car quand le van est installé pour la nuit en mode camping. L'arrêté général de police précise la réglementation.

CONVENTION 2024 RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SAINT YVES DE PERROS-GUIREC

Laurence THOMAS donne lecture à l'Assemblée du projet de convention 2024 relative aux modalités de participation de la Commune de Perros-Guirec aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint-Yves de Perros-Guirec.

Cette convention prévoit le versement annuel d'un forfait calculé sur la base des dépenses réalisées par la Ville pour les classes élémentaires et maternelles au cours de l'exercice comptable n-1 constatées au compte administratif n-1.

Pour l'année scolaire 2023/2024 le montant du forfait communal est de 609,39 euros par élève de classe élémentaire.

Pour l'année scolaire 2023/2024 le montant du forfait communal est de 1 201,50 euros par élève de classe maternelle.

Sur ces bases et considérant le nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'école Saint Yves, le montant annuel 2024 du forfait communal s'établit à 80 967,37 euros. Ce forfait est inscrit au compte budgétaire suivant 6558 : autres contributions obligatoires.

Ce forfait est versé selon les modalités figurant dans la convention.

Laurence THOMAS propose d'adopter cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention relative aux modalités de participation de la Ville de Perros-Guirec aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée sous contrat d'Association Saint-Yves de Perros- Guirec- année 2024

Nom de l'Association

OGEC

Convention Relative aux modalités de participation de la Ville de Perros-Guirec aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée sous contrat d'Association Saint- Yves de Perros-Guirec

St Yves ne rentrent pas dans le calcul du forfait communal puisqu'ils sont directement payés à LTC. Le montant de ces frais pour l'année scolaire 2023/24 a été de 2111 euros.

Article 3. MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL POUR LES CLASSES MATERNELLES

La commune de Perros-Guirec s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes maternelles âgés d'au moins 3 ans avant le 31/12 de l'année n, scolarisés au sein de l'école Saint-Yves. Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Commune et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article l 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses prises en compte pour calculer le forfait pour les classes maternelles de l'année scolaire N / N+1 sont celles réalisées au cours de l'exercice comptable de l'année N constatées au compte administratif.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant du forfait communal est ainsi de **1 201,50 euros** par élève maternel.

Article 4. MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière de la Commune pour l'année scolaire N / N+1 est calculée, chaque année, par référence aux effectifs inscrits à l'école St Yves à la rentrée scolaire N et mandatée en trois versements à la fin de chaque trimestre. Le compte d'imputation budgétaire pour la Ville est le 6558 – autres contributions obligatoires

Article 5. EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l'année scolaire N / N+1, les élèves des classes élémentaires domiciliés à Perros-Guirec et scolarisés dans l'établissement à la rentrée N d'une part, les élèves des classes maternelles âgés d'au moins 3 ans avant le 31/12 de l'année n domiciliés à Perros-Guirec et scolarisés dans l'établissement à la rentrée n d'autre part.

L'école s'engage à fournir, à l'issue de chaque rentrée scolaire, une liste nominative, par classe, avec l'adresse du domicile ainsi que les dates de naissance de tous les élèves de la commune scolarisés dans son établissement à la rentrée. L'école sera libre de mettre en

Convention Relative aux modalités de participation de la Ville de Perros-Guirec aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée sous contrat d'Association Saint- Yves de Perros-Guirec

place tout moyen de contrôle de son choix lui permettant de garantir la domiciliation des élèves concernés sur le territoire de la commune.

Article 6. AUTRES MOYENS ALLOUES PAR LA COMMUNE

En plus de sa participation financière, la Commune permet à l'école de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et humains, au même titre que les écoles publiques, dont principalement :

- *Le transport en car des élèves de maternelle au Palais des congrès pour le spectacle de Noël*
- *Le coût du spectacle de Noël*
- *l'accès aux équipements sportifs et culturels de la Commune sous réserve de leur disponibilité*
- *la mise à disposition de matériel et le soutien à l'organisation des fêtes de l'école.*
- *La mise à disposition d'agents communaux sur le temps méridien*

Article 7. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'OGEC

L'OGEC s'engage à fournir chaque année la liste des effectifs maternels et élémentaires dont les parents sont scolarisés sur la commune ainsi que les dates de naissance des élèves de maternelle, puis courant décembre le compte de fonctionnement de l'année écoulée.

Article 8. REPRESENTATION DE LA COMMUNE

Conformément à l'article 13 du contrat d'association intervenu entre l'État et l'établissement, un représentant de la Commune participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Article 9. DUREE

La présente convention est fixée pour l'année 2024 et devra être renouvelée chaque année lors du vote du budget.

Convention
Relative aux modalités de participation de la Ville
de Perros-Guirec aux dépenses de fonctionnement
de l'Ecole privée sous contrat d'Association Saint-
Yves de Perros-Guirec

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

Maire

Pour l'Ecole privée

Sous contrat d'association Saint Yves

Juliette PALOT DESHAYES

BUDGET DU PORT – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Yannick CUVILLIER propose à l'Assemblée la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation sur le budget des ports afin d'alimenter la provision déjà constituée en 2023 à hauteur de 17 500 euros.

Yannick CUVILLIER propose de fixer cette provision à 20 000 euros.

Cette provision se traduit par un mandat au compte 6815.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

DRAGAGE DES SÉDIMENTS - PORT DE PLOUMANAC'H

Yannick CUVILLIER expose à l'Assemblée que le port de Ploumanac'h n'a pas connu d'opération de dragage depuis plus de 20 ans et aujourd'hui, les profondeurs ne sont plus satisfaisantes.

Le rétablissement des profondeurs est un enjeu majeur sur le plan économique par le maintien de l'attractivité touristique du site, port de plaisance et de départ des vedettes pour les îles (Sept Îles et Bréhat).

La commune de Perros Guirec a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce chantier. Une première phase d'études des incidences des travaux, le port étant en zone Natura 2000 et au titre de la Loi sur l'eau, est en cours.

Un premier dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention Maritime (FIM) a été déposé en 2023. Ce dossier n'a pas été retenu.

Il y a lieu de présenter un nouveau dossier actualisé dans le cadre de l'appel à projet du FIM 2024.

Le dragage des sédiments d'un volume de 15 000 m³ se fera en trois temps :

- Une première opération de dragage de 5 000 m³ sera opérée durant **l'hiver 2024-2025**.
- Les deux autres opérations seront effectuées à suivre dans les 10 ans entre la première opération et la dernière opération.

Le financement de cette première opération sera réalisé sur le budget des ports.

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
MO	37 425	Fonds d'Intervention Maritime	200 000
Publicité AO	2 000	LTC fonds de concours	50 000
Etudes sédimentaires complémentaires	5 687	AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT	259 852
Travaux	462 240		
PPSPS	2 500		
Travaux			
TOTAL	509 852		509 852

Yannick CUVILLIER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de dragage des sédiments du port de Ploumanach en vue de rétablir les profondeurs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

JARDIN PARTAGÉ DE KERVOILAN : DÉCLARATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX

Rosine DANGUY DES DESERTS rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée à développer les pratiques de développement durable.

En 2015, la création du jardin partagé de Kervoilan a donné lieu à l'établissement d'une convention tripartite avec Cotes d'Armor Habitat et l'association Citoyen à Perros, pour l'usage de la parcelle située en pied du bâtiment D4, parcelle cadastrée section AZ n°248, situé au Sud Est, engazonnée, d'une superficie d'environ 200m².

Cette parcelle a donné lieu à la création d'un jardin partagé.

Les récupérateurs d'eau alimentant le jardin étaient connectés auparavant au préfabriqué de l'ancienne garderie. Le préfabriqué a été supprimé.

L'Association sollicite donc la Ville pour installer une cabane de jardin destinée à stocker les outils et installer les récupérateurs d'eau de pluie existants à l'abri du soleil.

Un budget d'investissement de 6 000 euros a été prévu pour ce projet.

Une déclaration préalable aux travaux doit être déposée par le propriétaire, mais la Commune a proposé de déposer cette demande d'urbanisme à la place de Terre d'Armor Habitat, avec son autorisation.

La surface possible du cabanon est d'environ 6 m² pour la partie rangement d'outils et de 6 m² pour le déport de protection des récupérateurs, Ce cabanon sera en bois.



Implantation du cabanon

Rosine DANGUY DES DESERTS propose au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier et son adjoint délégué à signer la décision.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question de Catherine PONTAILLER, Rosine DANGUY précise qu'il n'y a pas d'obligation à installer un toit plat.

EAUX DE BAINADE – NOUVEL ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DÉMARCHE QUALITÉ EAUX DE BAINADE

Rosine DANGUY DES DESERTS rappelle au Conseil Municipal que la Ville a obtenu, le 13 juillet 2021, le renouvellement de la certification « Démarche Qualité Eaux de Baignade » sur les sites de Saint-Guirec, Trestraou et Trestrignel. L'objectif est de garantir une méthode de surveillance et de gestion des eaux de baignade, visant à garantir la qualité de l'eau et à informer largement le public, afin de protéger la santé des baigneurs.

Le certificat étant valable trois ans, il convient de refaire un audit initial avec un organisme certificateur indépendant, comme le prévoit le référentiel du 6 juin 2009.

Rosine DANGUY DES DESERTS propose au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à se porter candidat à l'obtention de la certification Démarche Qualité Eaux de Baignade,

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au contrat à passer avec l'organisme certificateur qui sera retenu,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer plus généralement toutes les pièces ou actes nécessaires à la réalisation des opérations nécessaires à l'obtention de la certification « Démarche Qualité Eaux de Baignade ».

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES D'ENTRETIEN DU TERRAIN D'HONNEUR Y. LE JANNOU

Roland PETRETTI rappelle que par délibération en date du 21 Décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs 2024 de location du stade Yves LE JANNOU.

Ces tarifs traitent de manière séparée ou de manière globale des différents espaces sportifs du stade à savoir :

- Totalité du complexe sportif
- Gymnase sans mezzanine et terrasse
- Maison de la forme
- Terrain d'honneur
- Vestiaires
- Mezzanine selon deux périodes de l'année
- Terrasse

Au vu des demandes des clubs professionnels notamment, quant à l'entretien quotidien du terrain d'honneur lors de leur stage, il y a lieu d'ajouter à l'entretien annuel les prestations suivantes et donc des tarifs de location supplémentaires :

- Tontes rotatives y compris ramassage des déchets : 416 euros TTC la prestation
- Traçage : 300 euros TTC la prestation
- Remises en place du terrain après entraînements : 200 euros TTC la prestation
- Décompactage à broche : 1 818 euros TTC la prestation
- Fertilisation : 1 699,60 euros TTC la prestation

Roland PETRETTI propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** ces tarifs d'entretien supplémentaires du terrain d'honneur Yves LE JANNOU.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

BAIL DÉROGATOIRE 2024 – LES PETITS NAGEURS

Roland PETRETTI rappelle que par délibération en date du 14 Avril 2022, le Conseil Municipal avait accordé à la société « Les Petits Nageurs » l'autorisation d'installer du 20 juin au 1^{er} septembre une piscine éphémère sur l'espace privé de la maison du complexe sportif de Kérambram. Un bail dérogatoire vient encadrer cette mise à disposition.

Roland PETRETTI rappelle également que par délibération du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité la location des 70 m² de terrain réservé exclusivement à cette activité éducative aquatique pour un montant de 1 500 euros au titre de 2023. Toutes les dépenses relatives à l'eau et à l'électricité restaient à la charge du locataire.

Pour 2024 et du fait des travaux de l'espace jeunesse en lieu et place des 70 m², la piscine éphémère trouvera sa place toujours sur le complexe sportif de Kérambram mais entre la salle de tennis et les vestiaires du football.

Aucun compteur d'eau ni d'électricité ne pouvant être dédiés spécifiquement à la piscine éphémère, ce sont ceux de la salle de tennis qui seront utilisés. Les abonnements et la consommation actuels sont à la charge de la mairie.

Aussi, au vu des consommations de l'année dernière, des montants payés par le responsable de la piscine éphémère, de l'inflation et des taux d'évolution des coûts communaux entre 2023 et 2024 de l'eau et de l'électricité, il est proposé :

- Une redevance de location de l'espace public pour 1 544 euros, soit une évolution de 2.9 %.
- Une facturation des frais d'abonnement et de consommation d'électricité basée sur la même quantité consommée en 2023 avec un taux d'évolution des tarifs de 52.87 %, soit un montant de 600 euros contre 392 euros en 2023.
- Une facturation de la consommation d'eau basée sur la même quantité consommée en 2023 avec un taux d'évolution des tarifs de 8.29 % soit un montant de 278 euros contre 256 euros en 2023.

Roland PETRETTI propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** cette tarification 2024 et ses évolutions.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION DE PARTENARIAT DE MANIFESTATIONS SPORTIVES 2024 ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION LES CAVALIERS DU RULAN

Roland PETRETTI rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 8 Juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement :

Soutenir les associations et favoriser une belle visibilité des manifestations sportives associatives font partie des axes de développement du Projet Sportif Municipal.

Roland PETRETTI propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Les Cavaliers du Rulan qui souligne notamment la dynamique Perrosienne en faveur du Sport.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document se rapportant à ces dossiers.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Roland PETRETTI trouve intéressant de souligner la valorisation des prestations qui figurent dans les conventions.

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Les cavaliers du Rulan

Nom et prénom du Président

Virginie LE CALVEZ

Coordonnées

lescavaliersdurulan@gmail.com

06.61.19.63.24

Nom de la manifestation

Perros Jump

Date de la manifestation

Dimanche 9 juin 2024

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2024,
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Les cavaliers du Rulan, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social à Rulan équitation à Trégastel, représentée par Madame LE CALVEZ Virginie, Présidente, agissant pour le compte de l'Association,
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Perros Jump. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Les cavaliers du Rulan a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation d'un concours hippique de saut d'obstacle. Le concours se déroule sur la plage de Trestraou.

Le dimanche 9 juin 2024 :

A partir de 10h30 : reconnaissance du parcours pour le CLUB 2, CLUB 1, ELITE

Ordre de passage :

- Club 2 GRAND PRIX

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Club 1 GRAND PRIX
- Club élite GRAND PRIX

Vers 14h : Remise des prix à cheval

Vers 14h30 : reconnaissance Grand Prix 1m10 et Grand Prix 1m15

Ordre de passage :

- Grand Prix 1m10
- Grand Prix 1m15

Vers 17h30 : remise des prix à cheval

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du Perros Jump,

3.1 La Ville s'engage à :

- ▶ Mettre à disposition pour le Perros Jump ce qui est défini dans le cahier des charges
- ▶ Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 1 400 €
- ▶ A autoriser
 - L'occupation de la digue de Trestraou entre le centre nautique et l'intersection du Boulevard Joseph Le Bihan- Avenue du casino ;
 - La pose de barrière de CSO sur le rond- point pont Caouennec et l'intersection de Ploumanac'h
- ▶ A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation du Perros Jump et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Préfectoral et Municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
- Assurer le montage et démontage des structures.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- S'assurer de la sécurité des installations.
- Respecter la règle de « non-compensation » par la Ville en cas de non atteinte des objectifs de l'association en termes de fréquentation directe, de chiffre d'affaires, ou de retombées médiatiques. La Ville ne versera pas d'aide supplémentaire en cas de déficit.
- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.
- A enlever banderoles, fléchages et autres éléments de communication installés par ses soins à la fin de l'animation.
- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le bilan financier du Perros Jump pour versement de la subvention au plus tard le 15 septembre 2023.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville s'engage à

- assurer la communication sur le site Internet de la Ville (agendas et pages culture et vie associative).
- assurer la communication sur les réseaux sociaux de l'Office du Tourisme.
- créer un événement FB sur la page de la ville.
- réaliser l'annonce sur les panneaux lumineux.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

10.2 - L'Association s'engage à :

- associer la ville de manière systématique et synchroniser les agendas dans le cadre de conférence de presse, de lancement de l'évènement (présentation affiche), d'inauguration.
- prendre en charge la création du visuel.
- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'Association ;
- faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC et la pastille LA VIE EN ROZ doivent figurer en bas dans du bandeau de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.
- signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

La Présidente,
Virginie LE CALVEZ



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour le Perros

Jump :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Service Jeunesse, vie scolaire et sport :

Coordination avec les services et gestion administrative	1 Agent x 08 heures x 47.05€/h	:	376.400€
TOTAL intervention service SJVSS			376.40€

Service jardin :

Nettoyage de la plage	1 Agent x 08 heures x 47.05€/h	:	376.400€
TOTAL intervention service jardin			376.40€

Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement (mise en place et reprise)	(3 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	1 129.20€
Matériel (livraison + aide au montage + démontage)	(4 Agents x 4 heures x 47.05€/h + 75.45€) 2	:	1 656.50€
Branchement électrique	(2 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	752.80€
Mise à disposition d'eau	1 Agent * 1 heure * 47.05€/h	:	47.05€
TOTAL intervention services techniques			3 585.55€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Occupation du domaine public

Occupation du domaine public du 7 au 9 juin 2024	14.30€ x 3	:	42.90€
TOTAL		:	42.90€

Consommation électrique et eau (estimation) :

Consommation d'eau (estimation) 1m3 x 3.02€		:	3.02€
Consommation (estimation) 668 kWh x 0.2516€		:	168.07€
TOTAL		:	171.09€

Subvention de manifestation d'un montant de 1 400€.

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **5 952.34€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	✕
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	✕
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur a la charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.



Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter : sports@perros-guirec.com**

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	✕
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service Jeunesse, Vie Scolaire et sport minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport
Tél. 02 96 49 02 62 ou sports@perros-guirec.com

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Relation presse

L'organisation a la charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
------------	-------------------------------------	------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
------------	-------------------------------------	------------

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui		Non
------------	--	------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville a la charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION DE PARTENARIAT DE MANIFESTATIONS SPORTIVES 2024 ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION GRANIT RUNNING 22

Roland PETRETTI rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 8 Juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement :

Soutenir les associations et favoriser une belle visibilité des manifestations sportives associatives font partie des axes de développement du Projet Sportif Municipal.

Roland PETRETTI propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Granit Running 22 qui souligne notamment la dynamique Perrosienne en faveur du Sport.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document se rapportant à ces dossiers.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Roland PETRETTI indique que les gains sont redistribués à des associations humanitaires.

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Garnit Running 22

Nom et prénom du Président

Luc TRAVER

Coordonnées

traver.luc@orange.fr

06.72.31.35.21

Nom de la manifestation

Trail en Guirec

Date de la manifestation

Dimanche 26 mai

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2024,
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Granit Running 22, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social à Perros-Guirec, représentée par Monsieur Luc TRAVER, Président, agissant pour le compte de l'Association,
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Trail en Guirec. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Granit Running 22 a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation d'un trail sur le territoire de la Ville.

Le départ de la course est prévu à 9h sur les jardins du palais des congrès. 2 courses distincts :

- La Roz'lyne : course de 10 km
- La Granit Roz : course de 25 km

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du Trail en Guirec,

3.1 La Ville s'engage à :

▶ Mettre à disposition pour le trail en Guirec :

- Ce qui est défini dans le cahier des charges
- Un camion benne avec la signalisation nécessaire pour le trail
- Imprimer le lettrage sur les banderoles
- Impression d'une vingtaine de flyer pour communication auprès des partenaires

▶ Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 1 000 €

▶ A autoriser l'occupation du jardin du Palais des Congrès

▶ A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation du Trail en Guirec et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Préfectoral et Municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
- Assurer le montage et démontage des structures.
 - S'assurer de la sécurité des installations.
- Respecter la règle de « non-compensation » par la Ville en cas de non atteinte des objectifs de l'association en termes de fréquentation directe, de chiffre d'affaires, ou de retombées médiatiques. La Ville ne versera pas d'aide supplémentaire en cas de déficit.
- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.
- A enlever banderoles, fléchages et autres éléments de communication installés par ses soins à la fin de l'animation.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le bilan financier du Trail en Guirec pour versement de la subvention au plus tard le 15 septembre 2024.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville s'engage à

- assurer la communication sur le site Internet de la Ville (agendas et pages culture et vie associative).
- assurer la communication sur les réseaux sociaux de l'Office du Tourisme.
- créer un événement Facebook sur la page de la ville.
- réaliser l'annonce sur les panneaux lumineux.

10.2 - L'Association s'engage à :

- associer la Ville de manière systématique et synchroniser les agendas dans le cadre de conférence de presse, de lancement de l'évènement (présentation affiche), d'inauguration.
- prendre en charge la création du visuel.
- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'association ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC et la pastille LA VIE EN ROZ doivent figurer en bas dans du bandeau de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.
- signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Fait à Perros-Guirec, le

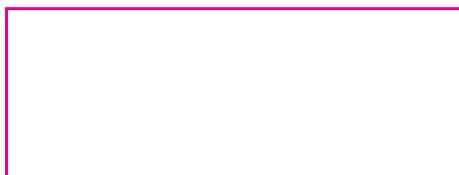
Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,
Luc TRAVER



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour le Trail en Guirec :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Service Jeunesse, vie scolaire et sport :

Coordination avec les services et gestion administrative	1 Agent x 08 heures x 47.05€/h	:	376.400€
TOTAL intervention service SJVSS			376.40€

Service jardin :

Tonte de la pelouse du jardin du Palais et tonte d'un chemin sur le Tertre	1 Agent x 08 heures x 47.05€/h	:	376.400€
TOTAL intervention service jardin			376.40€

Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement (mise en place et reprise)	(3 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	1 129.20€
Matériel (livraison + montage + démontage)	(4 Agents x 4 heures x 47.05€/h + 75.45€) 2	:	1 656.50€
Branchement électrique	(1 Agents x 2 heures x 47.05€/h) 2	:	188.20€
Mise à disposition des douches de la plage de Trestraou	1 Agent * 1 heure * 47.05€/h	:	47.05€
TOTAL intervention services techniques			3 020.95€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Occupation du domaine public

Occupation du domaine public du 26 mai 2024	14.30€	:	14,30€
TOTAL		:	14,30€

Consommation électrique et eau (estimation) :

Consommation d'eau (estimation) 0.3m3 x 3.02€		:	0.90€
Consommation (estimation) 200 kWh x 0.2516€		:	50.32€
TOTAL		:	51.22€

Subvention de manifestation d'un montant de 1 000€.

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **4 839.27€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	✕
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	✕
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur a la charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.



Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter : sports@perros-guirec.com**

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	✕
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau national.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport
Tél. 02 96 49 02 62 ou sports@perros-guirec.com

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Relation presse

L'organisation a la charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
------------	-------------------------------------	------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
------------	-------------------------------------	------------

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui		Non
------------	--	------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville a la charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION DE PARTENARIAT DE MANIFESTATIONS SPORTIVES 2024 ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION ARMOR PARACHUTISME

Roland PETRETTI rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 8 Juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement :

Soutenir les associations et favoriser une belle visibilité des manifestations sportives associatives font partie des axes de développement du Projet Sportif Municipal.

Roland PETRETTI propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Armor Parachutisme qui souligne notamment la dynamique Perrosienne en faveur du Sport.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document se rapportant à ces dossiers.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 24 voix POUR - 4 abstentions : Vanni TRAN VIVIER, Alain NICOLAS, Emilie DESOUCHE et Jérôme GRIFFART
Et 1 voix CONTRE : Michel-Philippe DUAULT

Emilie DESOUCHE demande combien de sauts sont prévus.

Roland PETRETTI indique qu'il va se renseigner et qu'il apportera la réponse lorsqu'elle sera en sa possession.

Monsieur le Maire tient à saluer l'action de Marie COADIC qui a assuré sa présidence avec dévouement durant toutes ces années.

N.B : le nombre de sauts a été de 228, soit 26 rotations sur 4 jours).

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Armor parachutisme

Nom et prénom du Président

LE PHUEZ Ewen

Coordonnées

armorparachutisme@gmail.com

06.82.27.69.27

Nom de la manifestation

Vertical Perroz

Date de la manifestation

Du 17 au 20 mai 2024

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2024,
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Armor parachutisme, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social au 14 rue Jean Jaurès à Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Le Phuez Ewen , Président, agissant pour le compte de l'Association,
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Vertical Perroz. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Armor Parachutisme a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation de saut en parachute avec arrivée sur la plage de Trestraou.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation de Vertical Perroz,

3.1 La Ville s'engage à :

► Mettre à disposition pour le Vertical Perroz :

- La sonorisation
- 2 minibus du Service Jeunesse, Vie scolaire et Sport
- Des pichets
- Flamme et banderole de la Ville
- La rotonde
- Le Palais des congrès

► A autoriser

- L'occupation du jardin à côté de la rotonde pour le pliage des parachutes.

► A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

► Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 1 500€.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation du Vertical Perroz et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Préfectoral et Municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
- Assurer le montage et démontage des structures.
 - S'assurer de la sécurité des installations.
- Respecter la règle de « non-compensation » par la Ville en cas de non atteinte des objectifs de l'association en termes de fréquentation directe, de chiffre d'affaires, ou de retombées médiatiques. La Ville ne versera pas d'aide supplémentaire en cas de déficit.
- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.
- A enlever banderoles, fléchages et autres éléments de communication installés par ses soins à

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

la fin de l'animation.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 5 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 6 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 9 – COMMUNICATION

9.1 - La Ville s'engage à

- assurer la communication sur le site Internet de la Ville (agendas et pages culture et vie associative).
- assurer la communication sur les réseaux sociaux de l'Office du Tourisme.
- créer un événement FB sur la page de la ville.
- réaliser l'annonce sur les panneaux lumineux.

9.2 - L'Association s'engage à :

- associer la ville de manière systématique et synchroniser les agendas dans le cadre de conférence de presse, de lancement de l'évènement (présentation affiche), d'inauguration.
- prendre en charge la création du visuel.
- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'association ;
- faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC et la pastille LA VIE EN ROZ doivent figurer en bas dans du bandeau de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

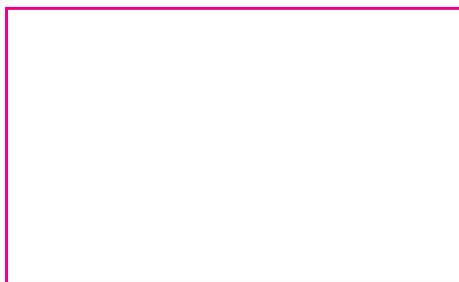
Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,
Ewen LE PHUEZ



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	✕
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	
----------------	--	-----------------------	--

Si l'organisateur a la charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.



Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter : sports@perros-guirec.com**

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	✕
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau national.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport
Tél. 02 96 49 02 62 ou sports@perros-guirec.com

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Relation presse

L'organisation a la charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
------------	-------------------------------------	------------	--

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
------------	-------------------------------------	------------	--

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui		Non	
------------	--	------------	--

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville a la charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour le Vertical Perros:

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Service Jeunesse, vie scolaire et sport :

Coordination avec les services et gestion administrative	1 Agent x 02 heures x 47.05€/h	:	94.10€
TOTAL intervention service SJVSS			94.10€

Service jardin :

Tonte de la pelouse devant la rotonde	1 Agent x 01 heures x 47.05€/h	:	47.05€
TOTAL intervention service jardin			47.05€

Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement (mise en place et reprise)	(1 Agents x 1/2 heures x 47.05€/h) 2	:	47.05€
TOTAL intervention services techniques			47.05€

Prêt de minibus de la Ville :

2 minibus du service jeunesse, Vie Scolaire et Sport sur 3 jours	2 minibus x 102€ x 3 jours	:	612€
TOTAL			612€

Subvention de manifestation d'un montant de 1 500€.

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **2 300.20€**

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Guy MARECHAL informe l'Assemblée qu'à la suite de la délibération 2023-263-9.1 traitant de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public, la commune a procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

Guy MARECHAL expose à l'Assemblée que la commune a reçu trois candidatures d'opérateurs et qu'à l'issue de l'analyse de celles-ci, c'est l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui se voit délivrer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

La Commune se verra dotée de bornes de recharge rapide (120 kW DC et 60 kW DC) sur les sites suivants :

- Port de Plaisance
- Parking Saint-Guirec à Ploumanac'h
- Parking de la rue Anatole France, en centre-ville
- Secteur de Trestraou au droit de la résidence de la Plage

Soit un total de 8 bornes, offrant une possibilité de recharge pour 16 véhicules.

Les modalités de redevance annuelle d'occupation sont précisées dans la convention jointe.

Le titre d'occupation du domaine public est formalisé par une convention, objet de la présente délibération.

Après lecture, Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention d'occupation,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes relatifs à cette occupation temporaire du domaine public pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Guy MARECHAL indique que 2 sites seront équipés avant l'été et 2 autres après. A la demande de Pierrick ROUSSELOT, Monsieur le Maire précise que 2 bornes sont installées : une à la Rade, une à la Mairie. Pierrick ROUSSELOT considère qu'il faudrait limiter le temps de charge. Katell LE GALL précise que les fournisseurs appliquent un tarif supérieur après un certain temps de charge. Monsieur le Maire considère que les collectivités ne doivent pas participer à l'installation des bornes. Il estime qu'il faut privilégier l'initiative privée. Dans le

cas présent, cela ne coûtera pas un centime à la collectivité mais, en plus, cela rapportera.

Monsieur le Maire est satisfait de cette démarche qui donne la possibilité de charger 20 véhicules sur la commune.

Guy MARECHAL précise que seront installés :

-1 borne de 60 KWh, soit 1H30 de charge.

-1 borne de 120 KWh, soit 20 à 35 minutes de charge.

Il fait savoir enfin que la borne devant la Mairie est la 3^{ème} la plus utilisée dans les Côtes d'Armor.

Jérôme GRIFFART estime qu'il serait intéressant de s'occuper des particuliers qui n'ont pas de place de stationnement devant chez eux.

Convention

d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)

Nom de l'entreprise

SPIE CityNetworks



Motif de la convention

Mise en place et exploitation commerciale des installations de recharges rapides de véhicules électriques

**Convention d'occupation temporaire du domaine public
pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules
électriques**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 - REGIME JURIDIQUE DE LA PRESENTE CONVENTION	3
ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX D'IMPLANTATION DES IRVE	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION	5
ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 6 - RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 7 - PROPRIETES DES IRVE ET SORT DES AMENAGEMENTS SUR LES LIEUX MIS A DISPOSITION	8
ARTICLE 8 - CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION	8
ARTICLE 9 - ETAT DES LIEUX DES INFRASTRUCTURES MISES A DISPOSITION	8
ARTICLE 10 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	9
ARTICLE 11 - RESPONSABILITE	9
ARTICLE 12 - ASSURANCES	9
ARTICLE 13 - TRAVAUX REALISES DANS L'INTERET DU DOMAINE PUBLIC	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES	10
ARTICLE 15 - MODIFICATIONS	11

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules électriques

Entre

La Ville de PERROS-GUIREC représentée par Monsieur Erven LEON, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2024,

Ci-après désigné « la commune »

Et

SPIE CityNetworks, Société par Actions Simplifiée au capital de 35 704 166.12 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 434 085 395 (Siret : 434 085 395 00029 - APE 4222Z), dont le siège social est 1/3 place de la Berline 93287 SAINT-DENIS cedex, représentée par son Directeur Général, Luc SAUZE, dûment habilité.

Ci-après désigné(e) « l'Occupant » ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour accompagner l'essor de la mobilité électrique sur son territoire, la Commune de Perros Guirec attribue à SPIE City Networks (ci-après « l'Occupant ») grâce à la présente Convention d'Occupation du Domaine Public (Ci-après « la Convention ») les autorisations d'occupation du domaine public nécessaires au déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharges rapides pour véhicules électriques (ci-après « IRVE »), ouvert au public sur son domaine communal, composé de huit (8) bornes de recharge, réparties sur quatre (4) stations composées pour chacune de deux (2) bornes avec quatre (4) places de stationnement.

La présente Convention est établie à la suite d'une procédure de publicité par la Commune suite à une Manifestation d'Intérêt Spontanée (ci-après « MIS »).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières par lesquelles la Commune autorise l'Occupant à disposer des emplacements définis à l'**Article 3.1**, pour la mise en place et l'installation commerciale des installations de recharges rapides de véhicules électriques assimilables à des éléments de mobilier urbain, et ses éventuels accessoires (protection, équipements électriques, panneaux d'information...).

ARTICLE 2 - REGIME JURIDIQUE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente Convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, régie par les dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules électriques

Elle n'accorde aucun autre titre que celui d'occuper les lieux dans le cadre des activités d'exploitation des IRVE de l'Occupant et pour les seuls emplacements visés à l'Article 3.1.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX D'IMPLANTATION DES IRVE

ARTICLE 3.1 - DETERMINATION DES LIEUX D'IMPLANTATION

La localisation des emplacements de voirie publique retenus pour l'implantation des bornes de recharges est déterminée par l'annexe jointe à la présente convention (**Annexe 1**).

Chaque borne de recharge (« IRVE ») comprend deux points de recharge.

Le nombre de bornes de recharge et la localisation des emplacements peuvent être revus après accord mutuel des Parties, et fera le cas échéant l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3.2 - RACCORDEMENT ELECTRIQUE

L'Occupant déterminera avec le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité si le réseau électrique desservant chacun des emplacements est susceptible de supporter la puissance exigée par les bornes de recharges.

Les travaux de raccordement (en ce compris l'ensemble des installations privatives de l'Occupant jusqu'au point de branchement sur le réseau public) sont à la charge exclusive de l'Occupant.

L'Occupant souscrit son propre contrat de fourniture en électricité pour alimenter les bornes de recharge.

Si les études d'implantation menées par l'Occupant révélaient l'impossibilité technique de l'implantation d'une IRVE sur l'un des emplacements prévus dans son projet tel qu'annexé à la présente, l'Occupant propose un emplacement alternatif à la Commune. La Commune n'est pas tenue d'accepter le nouvel emplacement proposé, et invite le cas échéant l'Occupant à soumettre un nouvel emplacement.

La liste des emplacements sera mise à jour par le biais d'un avenant.

ARTICLE 3.3 - ETENDUE DE LA MISE A DISPOSITION

L'Occupant est autorisé à occuper, pour chaque station, l'espace du domaine public nécessaire à la mise en place des bornes de recharge.

L'occupant est autorisé à occuper, devant chaque borne de recharge, deux (2) places de stationnement du domaine public, pour le stationnement exclusif des utilisateurs de la borne de recharge.

ARTICLE 3.4 - MODALITES DE DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE

L'Occupant procédera au déploiement des bornes de recharge en fonction du calendrier prévisionnel proposé en **Annexe 2**.

L'Occupant s'engage à prendre contact avec la Commune au moins deux (2) semaines avant toute intervention visant aux travaux de mise en place d'une borne sur l'un des emplacements

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules électriques

autorisés, et ce afin de permettre le cas échéant aux services municipaux d'adapter les conditions de circulation aux abords de l'emplacement.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

ARTICLE 4.1 - ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

L'Occupant s'engage :

- à assumer toutes les charges liées à l'aménagement des emplacements et à la pose des bornes de recharge. La présente convention vaut autorisation de la Commune pour réaliser les travaux, y compris de raccordement par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, sur le domaine public ;
- à passer, en amont de chaque borne de recharge et jusqu'au point de raccordement au réseau public de distribution d'électricité, les canalisations et équipements électriques nécessaires au fonctionnement de la borne de recharge ;
- à maintenir les bornes de recharges en bon état de fonctionnement ;
- à exploiter commercialement les bornes ;
- à entretenir la signalisation des emplacements dédiés aux IRVE ;
- à payer auprès du fournisseur d'électricité le coût lié à l'alimentation des bornes de recharge ;
- à respecter la destination des emplacements occupés : l'Occupant ne pourra ainsi exercer sur les emplacements mis à disposition au titre de la présente convention aucune autre activité que celle liée à l'exploitation et l'entretien des IRVE concernées.

ARTICLE 4.2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune autorise l'Occupant :

- à implanter des IRVE ou bornes de recharge et ses accessoires sur les emplacements visés à l'Article 3.1 de la Convention et précisés en annexe ;
- à faire passer toutes canalisations électriques pour assurer l'alimentation électrique des bornes de recharge ;
- à implanter le cas échéant les équipements de télécommunication nécessaires au fonctionnement du service de recharge ;
- à assurer le raccordement aux réseaux de télécommunication ;
- à délivrer toutes les autorisations et permis de travaux nécessaires à la réalisation des stations IRVE, dans la limite de son périmètre d'instruction.

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules électriques

La Commune assure l'entretien de la voirie, notamment du revêtement de surface des places de stationnement, sur la durée de la Convention.

La Commune veillera à assurer à l'Occupant une jouissance paisible des emplacements mis à disposition visés à l'Article 3.1 et ne rien faire qui puisse troubler cette jouissance paisible.

La Commune veillera à ce que les emplacements ne soient pas utilisés à d'autres fins que celle de la recharge de véhicules électriques notamment en prévoyant la verbalisation en cas de non-respect de la destination de l'emplacement. Les Parties conviennent de se rencontrer dans le cas où le stationnement abusif impacte le service de recharge.

La Commune veille à garantir des conditions concurrentielles équitables à l'Occupant en vue du déploiement d'IRVE supplémentaires sur le domaine communal.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention vaut autorisation d'occupation de l'ensemble des emplacements visés à l'Article 3.1 pour une durée de quinze (15) ans, le point de départ de ce délai étant la date de la mise en service de la première borne, le procès-verbal de réception de celle-ci faisant foi.

La pose de la première borne et sa mise en service doivent intervenir au plus tard un an après signature de la présente convention. A défaut la convention sera considérée comme caduque de plein droit sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.

Dès la première borne mise en service, la partie la plus diligente notifiera à l'autre la date exacte à prendre en compte pour le point de départ du délai d'occupation prévu par la présente convention.

L'expiration de la durée normale de la convention n'entraîne aucun droit à renouvellement pour l'Occupant.

Il est fait alors application des stipulations de l'Article 7.

ARTICLE 6 - RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 6.1 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La Commune pourra résilier à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, la présente convention sous réserve d'indemnisation de l'Occupant, sans préjudice de l'application des stipulations de l'Article 7.

L'Occupant dont le contrat est résilié pour motif d'intérêt général doit enlever à ses frais avancés les IRVE et remettre en état. Il pourra toutefois prétendre à une indemnité calculée comme suit :

- La valeur non amortie des ouvrages, des équipements installés et des coûts de raccordement (amortissement linéaire sur la durée de la convention) ;
- Les coûts de dépose des installations objet de la présente convention et de remise en état des dépendances occupées ;

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules électriques

- Une somme correspondant aux bénéfices prévisionnels sur la durée restant à courir de la convention, estimée sur la base des derniers résultats comptables depuis le début d'exécution et rapporté au nombre d'années résiduelles de la convention. Les comptes d'exploitation annuels du service devront être produits par l'Occupant pour permettre le calcul de cette somme ;
- Des éventuels coûts de rupture dûment justifiés des contrats conclus pour l'exploitation entre l'Occupant et des prestataires-

Il appartiendra à l'Occupant d'initier la procédure d'indemnisation.

ARTICLE 6.2 - RESILIATION POUR FAUTE

En cas de manquement à l'une des obligations découlant de la présente convention, l'une des Parties pourra résilier la présente convention après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai précisé par celle-ci.

En cas de résiliation pour faute de l'Occupant, la Commune pourra par lettre recommandée avec avis de réception et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception imposant l'Occupant de respecter ses obligations restées infructueuses 3 mois, résilier la Convention sans que cela n'ouvre droit à indemnité pour l'Occupant.

Par dérogation, si la Commune devait décider de laisser en place les installations conformément à l'article 7 des présentes, une indemnité serait alors versée à l'Occupant correspondant à la valeur non-amortie des ouvrages, des équipements installés et des coûts de raccordement (amortissement linéaire sur la durée de la convention).

La procédure de résiliation pour faute de l'Occupant est engagée dans les seuls cas suivants :

- Non-paiement de la redevance à l'échéance convenue, après mise en demeure de l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de trois (3) mois ;
- Manquements graves et répétés aux prescriptions réglementaires ou faute d'une particulière gravité mettant en danger les personnes ou portant atteinte grave à la voirie.

En cas de résiliation pour faute de la Commune, l'Occupant a droit aux mêmes indemnités qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général précisées à l'Article 6.1.

ARTICLE 6.3 - RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT

L'Occupant peut à tout moment renoncer au bénéfice du droit d'occupation qui résulte de la présente convention. Le contrat est résilié de plein droit, trente (30) jours après la notification par l'Occupant à la Commune, par lettre recommandée avec avis de réception, de sa décision de résilier la présente convention.

ARTICLE 6.4 - RESILIATION A L'AMIABLE

Les Parties peuvent décider d'une résiliation amiable à n'importe quel moment de l'exécution de la Convention en cas d'accord des Parties en ce sens.

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules électriques

ARTICLE 7 - PROPRIETES DES IRVE ET SORT DES AMENAGEMENTS SUR LES LIEUX MIS A DISPOSITION

Les IRVE et leurs accessoires installés par l'Occupant sur les emplacements mis à disposition restent la propriété de l'Occupant.

Au terme de la Convention, les IRVE ainsi que l'ensemble des installations en émergence propriété de l'Occupant et implantés sur les emplacements mis à disposition seront enlevés aux frais de celui-ci, sauf accord des deux parties pour les laisser en place.

Exceptés en cas de résiliation de la présente convention pour faute de la Commune ou pour motif d'intérêt général, les frais de remise en état des emplacements seront à la charge de l'Occupant.

ARTICLE 8 - CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'Occupant, s'engage à occuper personnellement les lieux mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention.

L'Occupant ne pourra, en aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit à la présente convention, ni sous-louer en tout ou en partie les lieux mis à disposition sans le consentement exprès et écrit de la Commune.

En outre, toute sous-occupation ou sous-location le cas échéant autorisée par la Commune ne saurait avoir pour effet d'octroyer au sous-occupant des droits dérogeant aux dispositions de la présente convention, le sous-occupant ne pouvant disposer d'aucun droit de maintien dans les lieux en cas de résiliation de la présente convention où au terme de celle-ci.

Toutefois, la Commune accepte la substitution de la société SPIE CityNetworks par :

- soit un groupement momentané d'entreprises solidaires constitués de SPIE CityNetworks et un partenaire financier,
- soit une société de projet dans laquelle SPIE CityNetworks détient une participation.

Dans tous les cas, SPIE CityNetworks sera directement ou indirectement via sa filiale liée par la présente convention et en charge directement de la conception, les travaux d'installation, l'exploitation technique et la supervision des bornes.

ARTICLE 9 - ETAT DES LIEUX DES INFRASTRUCTURES MISES A DISPOSITION

La Commune met à disposition de l'Occupation des emplacements en bon état et conformes aux réglementations en vigueur pour l'installation d'IRVE.

Les parties procèdent à un état des lieux contradictoire à la signature et après la sortie de l'Occupant dans les lieux. Les états des lieux seront annexés à la présente convention.

Au cas où cet état des lieux mettrait en évidence des écarts par rapport à l'état initial du site pris en considération par l'Occupant, le montant de la part fixe de la redevance, lequel couvre la valeur locative de la parcelle domaniale, serait modifié en conséquence.

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules électriques

Dans l'hypothèse où certaines autorisations ne pourraient être obtenues pour des raisons techniques ou administratives, la Commune et l'Occupant rechercheront d'un commun accord un emplacement de substitution, présentant des caractéristiques compatibles avec l'économie du projet. Le Gestionnaire accepte expressément le principe de cette substitution.

ARTICLE 10 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation des lieux mis à disposition donne lieu pour la durée de la Convention de 15 ans, au versement annuel d'une redevance au profit de la Commune, conformément à l'échéancier suivant :

Tableau de redevance fixe et variable par année :

Euro	TOTAUX	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance totale du projet	226 375 €	2 362 €	9 764 €	10 388 €	11 170 €	11 808 €	12 549 €	13 410 €
Redevance proportionnelle (estimée)	118 375 €	562 €	2 564 €	3 188 €	3 970 €	4 608 €	5 349 €	6 210 €
Redevance fixe (loyer)	108 000 €	1 800 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €

2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
14 176 €	15 038 €	16 007 €	17 096 €	18 321 €	18 937 €	19 586 €	20 272 €	15 490 €
6 976 €	7 838 €	8 807 €	9 896 €	11 121 €	11 737 €	12 386 €	13 072 €	10 090 €
7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	5 400 €

La redevance est versée annuellement à la Commune sur la présentation, au plus tard un mois après le terme de chaque période annuelle d'occupation, d'un titre de recette exécutoire.

Le montant de la redevance proportionnelle est estimé, ce montant est calculé annuellement en fonction du volume de recharges réel.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

ARTICLE 11.1 - RESPONSABILITE DE L'OCCUPANT

L'Occupant est seul responsable des dommages matériels causés aux tiers du fait des infrastructures et équipements qu'il exploite sur le domaine public. Les dommages immatériels sont exclus.

ARTICLE 11.2 - RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La Commune indemnise l'Occupant des dommages matériels directs de toute natures causés aux équipements qu'il a installés, dès lors que les préjudices subis sont directement imputables à la Commune ou causés par des entreprises mandatées par elle.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

L'Occupant est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant :

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules électriques

- Les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile résultant de son activité liée à l'installation et à l'exploitation d'IRVE, dans la limite de cinq (5) millions d'euros.

L'Occupant fait son affaire des dommages (notamment vol, incendie, risques divers) subis par ses propres équipements.

ARTICLE 13 - TRAVAUX REALISES DANS L'INTERET DU DOMAINE PUBLIC

La Commune ou tout autre personne morale de droit public (Communauté d'agglomération,..), ainsi que leurs préposés peuvent être amenées à réaliser des travaux ou aménagements dans le périmètre des emplacements mis à disposition ou dans le périmètre immédiat de ceux-ci, et ce dans l'intérêt du domaine public.

La réalisation de tels travaux, aux seuls frais de la personne publique compétente, peut avoir pour conséquence un déplacement ou un retrait temporaire des installations de l'Occupant. Dans le cas où un déplacement est nécessaire, les parties se rencontrent pour convenir d'un lieu de substitution d'intérêt équivalent.

L'Occupant peut prétendre à une indemnisation couvrant les coûts de réimplantation sur l'emplacement de substitution qui devront être dûment justifiés par l'Occupant, le coût comprenant les travaux de génie civil, de raccordement et de signalisation. La durée d'occupation de cet emplacement serait alors prolongée par avenant à la présente Convention, d'un temps égal à la durée d'indisponibilité de la borne du fait du déplacement.

Sans préjudice de l'alinéa qui précède, l'Occupant devra supporter, sans pouvoir formuler de réclamations ou de demande indemnitaire, et sans que cela puisse entraîner une réduction de redevance d'occupation, la gêne liée à ces travaux et le cas échéant l'interruption momentanée du service, dans la limite de vingt (20) jours d'inaccessibilité d'un point de charge aux usagers du service sur une année glissante.

Au-delà de cette limite, l'Occupant peut prétendre vis-à-vis de la Commune à une indemnisation couvrant l'intégralité du préjudice subi, notamment le manque à gagner lié à l'interruption du service. Cette indemnisation peut prendre la forme d'un allongement de la durée d'occupation par avenant à la présente Convention.

La Commune s'engage à informer l'Occupant au moins 15 jours avant toute intervention susceptible d'avoir un effet sur le fonctionnement des IRVE concernés.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment ceux qui concerneraient sa formulation, sa validité, son interprétation ou son exécution, feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable, en particulier dans le cas où l'une des parties envisagerait de résilier la présente convention.

Tout différend relatif à la formulation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis au Tribunal administratif de Limoges.

**Convention d'occupation temporaire du domaine public
pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules
électriques**

ARTICLE 15 - MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un avenant.

Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit de tolérances, soit de la passivité de la Commune, celle-ci restant libre d'exiger à tout moment et sans préavis le respect et la complète application de toutes les clauses et conditions de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

Maire

Pour l'Occupant,

Le Directeur Général,
de SPIE CityNetworks

Perros Guirec

AMI IRVE

**Construction de 4
Stations**

Version : 1

Date : 06/02/2024



A large version of the e-Vadea logo is centered on a white rectangular background. The text 'e-Vadea' is in blue, 'Recharge ultra rapide' is in green, and the charging cable icon is also in green. The background of the slide is a vibrant green field under a blue sky with white clouds.

Plan d'ensemble



Liste des Sites

1 – Port de Plaisance

2 – Centre-ville

3 – Trestraou

4 – Ploumanac'h

INFORMATIONS GENERALES				
Site	Port de Plaisance			
Adresse	72 Rue Ernest Renan			
Date de la visite technique	01/02/2024			
DESCRIPTIF DU PROJET				
Objectif	A INSTALLER		PRE-EQUIPEMENT	
Nombre de bornes 120kW	0		0	
Nombre de bornes 60kW	2		0	
Nombre de points de charge	4		0	
Raccordement	Tarif jaune 144kVA			
INTERLOCUTEURS				
Interlocuteur e-Vadea	Antoine Rusch	Responsable développement e-mobilité	Antoine.rusch@spie.com	06 27 52 49 07
Interlocuteur Spie CityNetworks	Mickael Suzenet	Responsable développement commercial	Mickael.suzenet@spie.com	06 70 75 62 44
	Hugo Chiquet	Responsable d'activités	Hugo.chiquet@spie.com	06 29 32 24 80
Interlocuteur Ville de Perros Guirec	Joffrey Boutoille	Directeur des services techniques	Joffrey.boutoille@perros-guirec.com	06 17 38 20 77

1 – Port de Plaisance



1 – Port de Plaisance

- Création d'un TJ (C4) 250kVA
- Pose d'un TD 2 départs
- Pose de 2 bornes HPC 60kW 2 PDC



INFORMATIONS GENERALES				
Site	Centre ville			
Adresse				
Date de la visite technique	01/02/2024			
DESCRIPTIF DU PROJET				
Objectif	A INSTALLER		PRE-EQUIPEMENT	
Nombre de bornes 120kW	2		0	
Nombre de bornes 60kW	0		0	
Nombre de points de charge	4		0	
Raccordement	Tarif jaune 250kVA			
INTERLOCUTEURS				
Interlocuteur e-Vadea	Antoine Rusch	Responsable développement e-mobilité	Antoine.rusch@spie.com	06 27 52 49 07
Interlocuteur Spie CityNetworks	Mickael Suzenet	Responsable développement commercial	Mickael.suzenet@spie.com	06 70 75 62 44
	Hugo Chiquet	Responsable d'activités	Hugo.chiquet@spie.com	06 29 32 24 80
Interlocuteur Ville de Perros Guirec	Joffrey Boutoille	Directeur des services techniques	Joffrey.boutoille@perros-guirec.com	06 17 38 20 77

2 – Centre ville

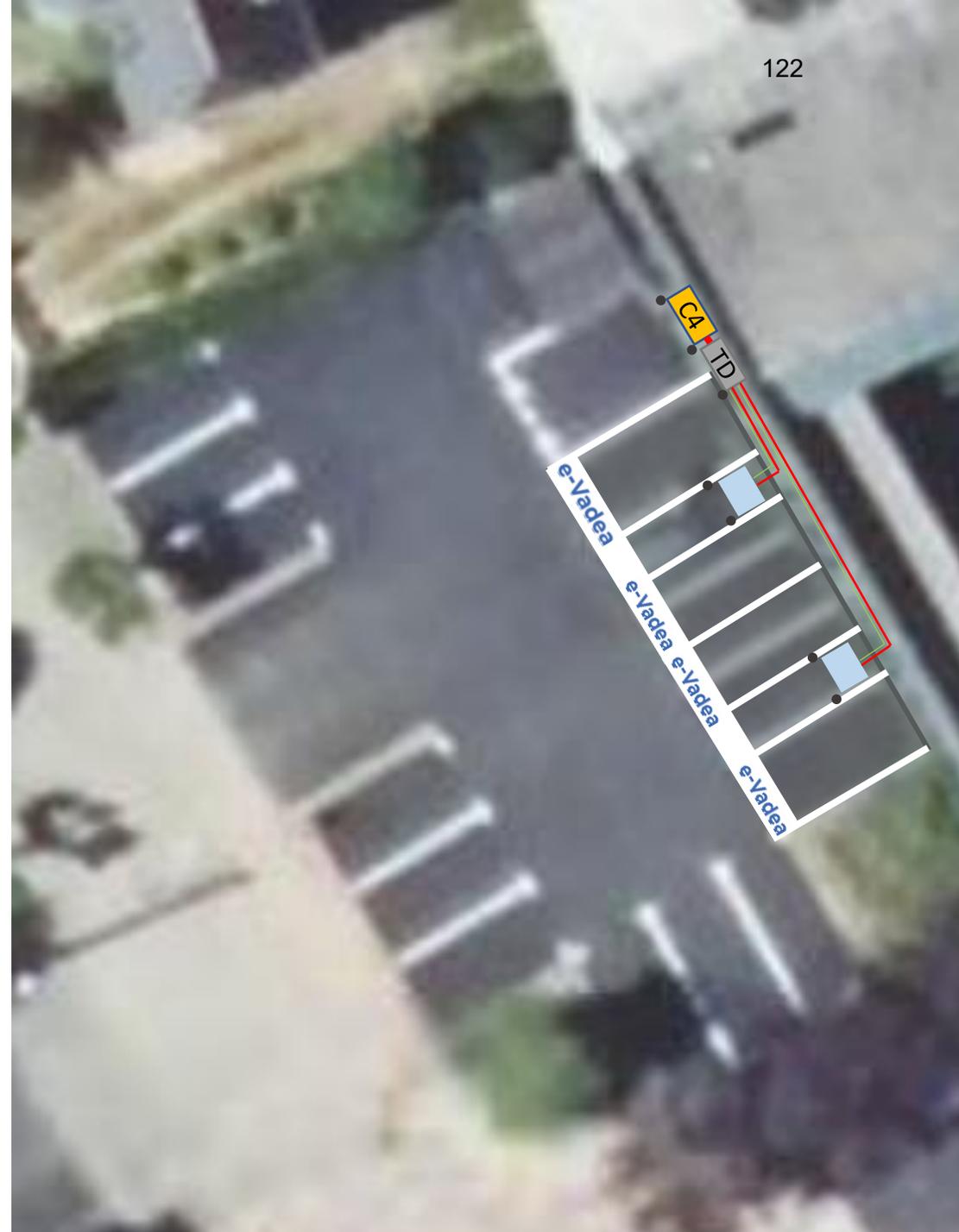


2 – Centre-Ville

Création d'un TJ (C4) 250kVA

Pose d'un TD 2 départs

Pose de 2 bornes HPC 120kW 2 PDC



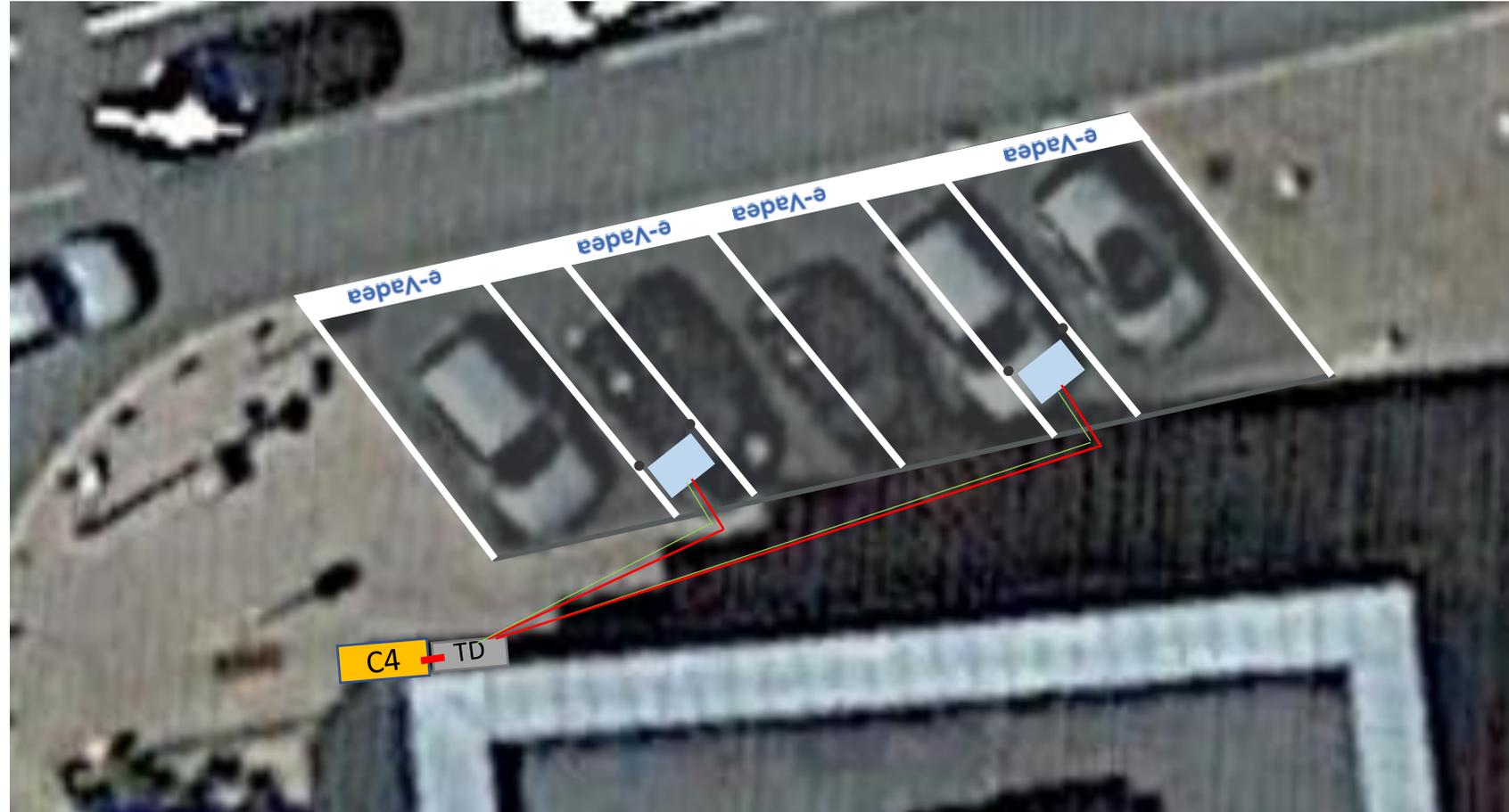
INFORMATIONS GENERALES				
Site	Trestraou			
Adresse				
Date de la visite technique	01/02/2024			
DESCRIPTIF DU PROJET				
Objectif	A INSTALLER		PRE-EQUIPEMENT	
Nombre de bornes 120kW	2		0	
Nombre de bornes 60kW	0		0	
Nombre de points de charge	4		0	
Raccordement	Tarif jaune 250kVA			
INTERLOCUTEURS				
Interlocuteur e-Vadea	Antoine Rusch	Responsable développement e-mobilité	Antoine.rusch@spie.com	06 27 52 49 07
Interlocuteur Spie CityNetworks	Mickael Suzenet	Responsable développement commercial	Mickael.suzenet@spie.com	06 70 75 62 44
	Hugo Chiquet	Responsable d'activités	Hugo.chiquet@spie.com	06 29 32 24 80
Interlocuteur Ville de Perros Guirec	Joffrey Boutoille	Directeur des services techniques	Joffrey.boutoille@perros-guirec.com	06 17 38 20 77



Création d'un TJ (C4) 250kVA

Pose d'un TD 2 départs

Pose de 2 bornes HPC 120kW 2 PDC



INFORMATIONS GENERALES				
Site	Ploumanac'h			
Adresse				
Date de la visite technique	01/02/2024			
DESCRIPTIF DU PROJET				
Objectif	A INSTALLER		PRE-EQUIPEMENT	
Nombre de bornes 120kW	0		0	
Nombre de bornes 60kW	2		0	
Nombre de points de charge	4		0	
Raccordement	Tarif jaune 144 kVA			
INTERLOCUTEURS				
Interlocuteur e-Vadea	Antoine Rusch	Responsable développement e-mobilité	Antoine.rusch@spie.com	06 27 52 49 07
Interlocuteur Spie CityNetworks	Mickael Suzenet	Responsable développement commercial	Mickael.suzenet@spie.com	06 70 75 62 44
	Hugo Chiquet	Responsable d'activités	Hugo.chiquet@spie.com	06 29 32 24 80
Interlocuteur Ville de Perros Guirec	Joffrey Boutoille	Directeur des services techniques	Joffrey.boutoille@perros-guirec.com	06 17 38 20 77

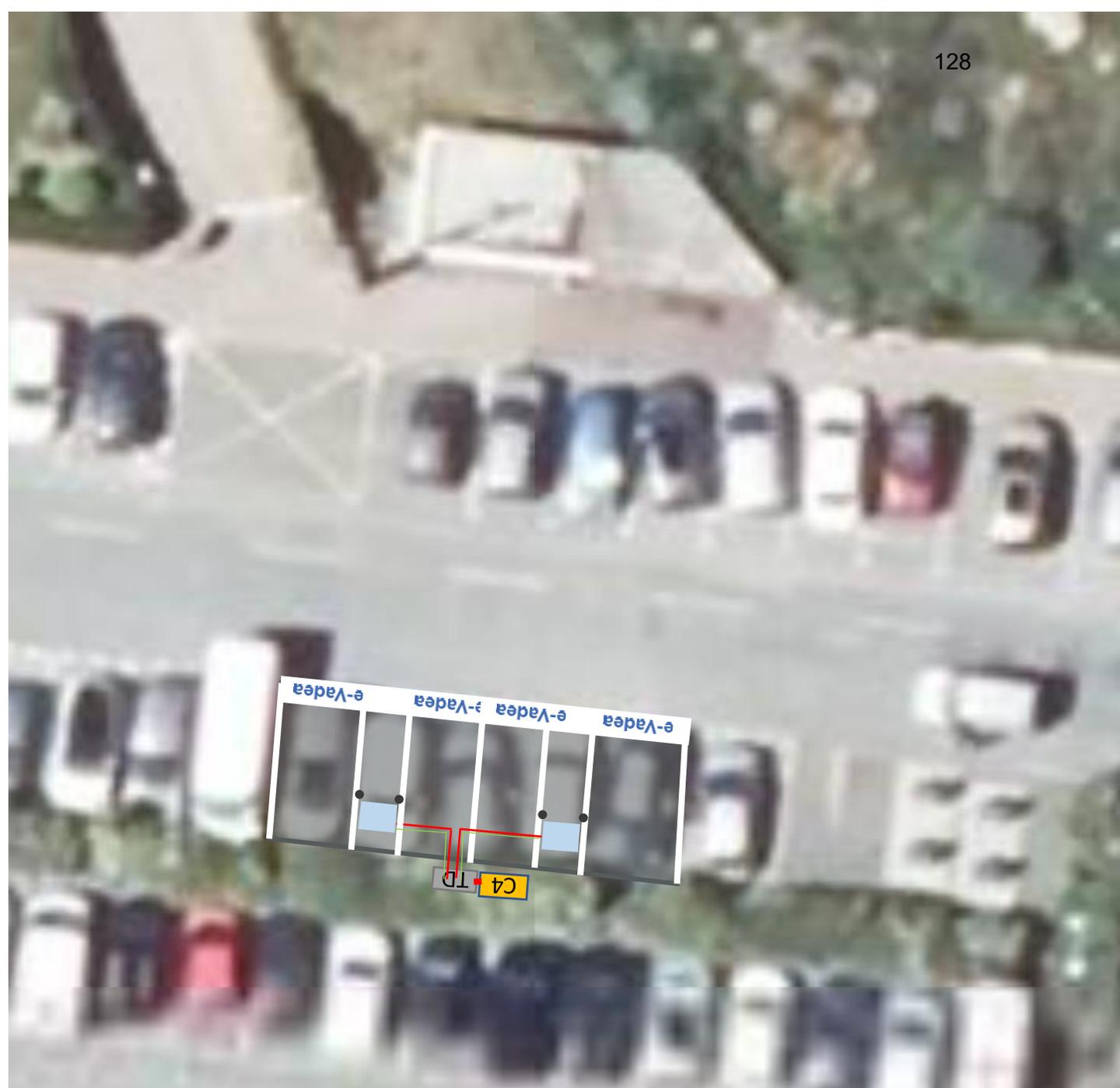


4 – Ploumanac’h

Création d'un TJ (C4) 250kVA

Pose d'un TD 2 départs

Pose de 2 bornes HPC 60kW 2 PDC



ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°176 - BOULEVARD DE LA CORNICHE

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que la Ville de Lannion, par l'intermédiaire de son Conseil, Maître VOURRON, propose de rétrocéder à la Ville de Perros-Guirec la parcelle cadastrée section AL n°176 (1 121m²) appartenant au CCAS de Lannion, située boulevard de la Corniche.

La valeur de ce bien a été estimée par le service du Domaine, dans son avis du 09/01/2023 (2022-22168-92734), à 350€.



Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'acquisition au prix de 350 € de la parcelle cadastrée section AL n°176 (1 121m²) ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

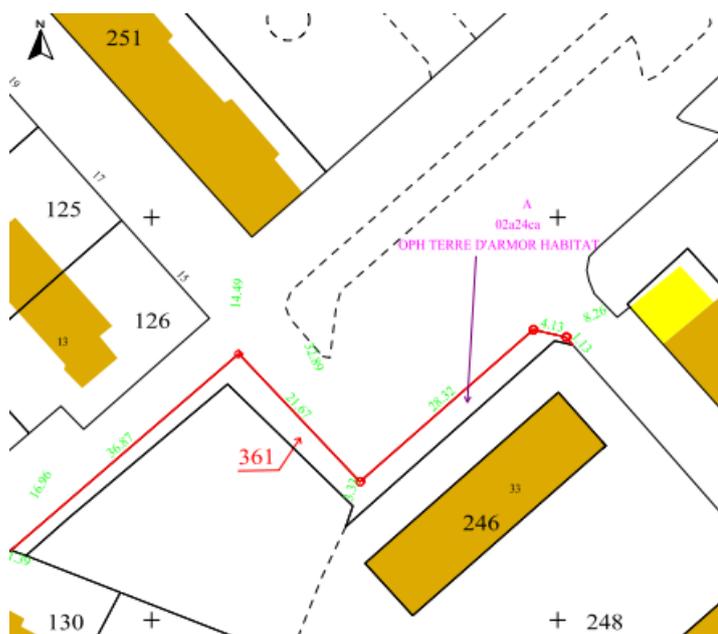
Emilie DESOUCHE demande si la Ville a une idée de la destination future de ce terrain.

Guy MARECHAL fait savoir que le terrain est humide et qu'il n'y a pas de destination particulière prévue.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AZ N°361 - RUE DU DOCTEUR CALMETTE / RUE DES FRÈRES LUMIÈRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 16 novembre 2023, le déclassement du délaissé communal, au droit de la parcelle cadastrée section AZ n°248, rue du Docteur Calmette / rue des Frères Lumière, a été accepté.

Cette emprise a été depuis délimitée par un géomètre en vue d'être cédée à l'office HLM « Terres d'Armor Habitat » ; la parcelle est désormais cadastrée section AZ n°361 (224 m²).



Le service France Domaine a été consulté pour estimer la valeur vénale de ce bien. Son avis est annexé à la présente délibération (avis N°2024-22168-93889 du 22 décembre 2023).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **de DÉCIDER** de céder gratuitement la parcelle cadastrée section AZ n°361 d'une valeur de 11 200 €, à l'office HLM « Terres d'Armor Habitat » ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la cession.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur Le Maire indique qu'il est prévu de céder gratuitement la parcelle afin de déduire la valorisation du terrain des pénalités de la loi SRU. Cela est neutre sur le plan budgétaire.

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 22/12/2023

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur le Maire de Perros-Guirec

Affaire suivie par : Jean-Marie Zoppis

Courriel : jean-marie.zoppis@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02.99.66.29.43

Réf DS : 15291182

Réf OSE : 2023-22168-93889

Lettre valant avis du Domaine

Objet : Vente d'un délaissé communal

Par saisine en date du 06/12/2023 , vous sollicitez l'évaluation d'un délaissé communal, déclassé du domaine public, au droit de la propriété cadastrée AZ 248, de 234,3 m² , rue des Frères Lumières 22700 Perros Guirec , appartenant à la commune de Perros Guirec .

Compte tenu de l'ensemble des éléments mis à disposition dans votre demande et de l'expertise menée par le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED 35), fondée sur les sources internes propres à la DGFIP (ICAD, BNDP, VISU DGFIP et Evaluer un bien), l'évaluateur propose de fixer la valeur vénale du bien sous expertise à 50 € HT/m² hors droits et charges, soit une valeur totale de :

234 ,3 m² x 50 € = 11 715 € hors droits et charges.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 10 543 € HT .

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur et par délégation,

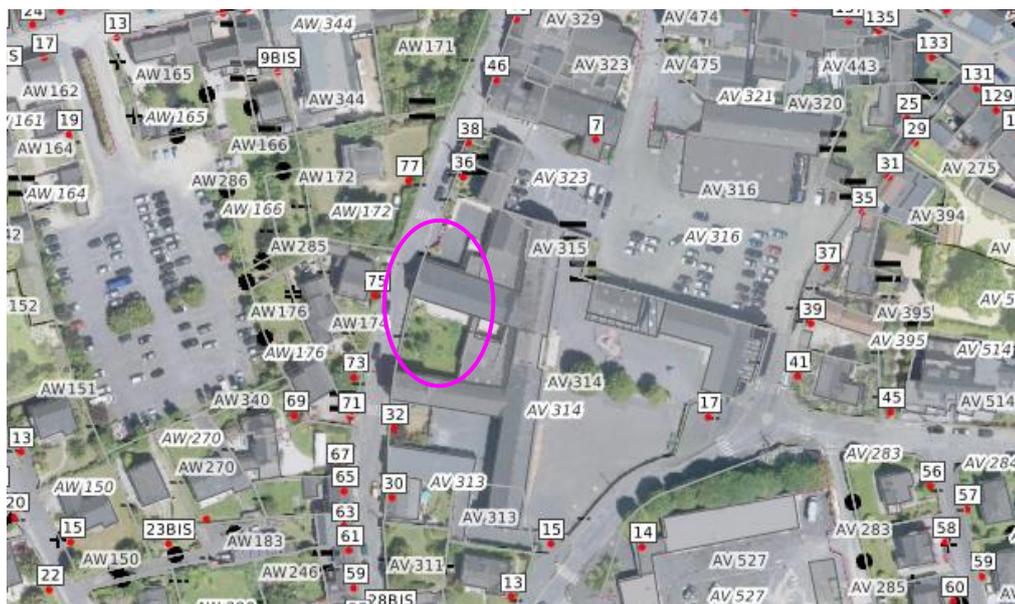


Jean-Marie ZOPPIS
Inspecteur des Finances publiques

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN BÂTIMENT COMMUNAL AVANT VENTE – 32 RUE DU SERGENT L'HÉVÉDER

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que la Ville est propriétaire du bâtiment implanté sur une emprise (environ 220m² - surface exacte à délimiter par un géomètre) de la parcelle AV 314 (5 987m²) - 32 rue du Sergent l'Hévéder.

Cet ancien logement de fonction du directeur de l'école du Centre-ville est aujourd'hui utilisé comme local radio. Cette activité occupera prochainement de nouveaux locaux. Lorsqu'il sera libéré, ce bien est destiné à être vendu.



Cette maison, d'environ 113m² comprend :

- Au rez-de-chaussée : séjour, cuisine et bureau.
- Au 1er étage : 4 chambres et une salle de bain
- Au 2^e étage : une pièce aménagée et un grenier à aménager
- Petit jardin clos.

En application de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- de **CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal du bâtiment communal cadastré section AV 314p ; l'emprise exacte sera définie par un géomètre ;
- d'**ACCEPTER** son déclassement ;
- de **METTRE** en vente le bien ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment les mandats de vente.

Guy MARECHAL précise que les conditions définitives la vente et ses caractéristiques essentielles feront l'objet d'une nouvelle délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 voix CONTRE : Michel-Philippe DUAULT

A la question de Vanni TRAN VIVIER, Monsieur le Maire indique qu'il existe une liste des biens appartenant à la Commune. Cette liste est d'ailleurs consultable sur le cadastre.

Michel-Philippe DUAULT vote contre car il aurait souhaité que cet immeuble soit utilisé pour réaliser du logement pour les saisonniers.

Monsieur le Maire indique que cela n'a pas été envisagé en raison du coût des travaux.

DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE – RESTAURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES CONGRÈS DE PERROS-GUIREC

Monsieur Le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présenté par Lannion-Trégor Communauté pour la restauration et l'extension du Palais des Congrès de Perros-Guirec.

Cet avenant a pour but de mettre en conformité avec la réglementation en vigueur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant fait l'objet de précédentes décisions en Conseil Municipal les 6 juin 2019 et 9 février 2023.

Cet avenant permet également de préciser le montant de l'avance à verser à Lannion-Trégor Communauté permettant le financement des opérations – article 9.1 de la convention et de mettre à jour l'échéancier prévisionnel annexé à la convention.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **AUTORISER** la signature de cet avenant.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Michel-Philippe DUAULT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE PERROS-GUIREC

Place de l'Hôtel de Ville – BP 147
22700 PERROS-GUIREC

Téléphone : 02.96.49.02.49

E-mail : mairie@perros-guirec.com

B - Identification du titulaire du marché public

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

1, rue Monge – C.S 10761
22307 LANNION CEDEX

C - Objet du contrat

■ Objet du contrat

Délégation de maîtrise d'ouvrage restauration et extension du Palais des Congrès de Perros-Guirec

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(

Articles 1,4, et 7.4 de la convention :

Lire : Livre IV du Code de la Commande Publique

Au lieu de : la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage privée abrogée par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Article 1^{er} de la convention :

Il est introduit la précision suivante :

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage arrête le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. Le Mandataire sera donc tenu de réaliser sa mission dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle fixés par le Maître d'Ouvrage ».

Article 2 de la convention :

Lire : « La mission du Mandataire porte notamment sur les éléments suivants :

- proposition au maître d'ouvrage des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- préparation du choix du maître d'œuvre et conduite de la procédure de désignation du maître d'œuvre **après avoir obtenu l'aval du Maître d'Ouvrage, lequel doit approuver le choix des intervenants. L'aval du Maître d'Ouvrage sera formalisé par une validation écrite ;**
- signature et exécution du marché de maîtrise d'œuvre après **avoir obtenu l'aval du Maître d'Ouvrage, lequel doit approuver le choix des intervenants. L'aval du Maître d'Ouvrage sera formalisé par une validation écrite ;**
- préparation du choix du contrôleur technique, et autres prestataires d'études ou d'assistance au Maître d'Ouvrage,

signature et gestion des marchés correspondants **après avoir obtenu l'aval du Maître d'Ouvrage, lequel doit approuver le choix des intervenants. L'aval du Maître d'Ouvrage sera formalisé par une validation écrite ;**

- préparation de tous les dossiers administratifs : permissions de voirie, demandes de branchements, permis de construire, permis de démolir, ... qui seront proposés à la signature du Maître d'Ouvrage ;
- paiements des taxes et redevances éventuelles à la charge du Maître d'Ouvrage ;
- préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés correspondants **après avoir obtenu l'aval du Maître d'Ouvrage, lequel doit approuver le choix des intervenants. L'aval du Maître d'Ouvrage sera formalisé par une validation écrite ;**
- gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération ».

- réception ;

- action en justice. Le mandataire a qualité pour mettre en cause la responsabilité contractuelle des constructeurs jusqu'à la réception. Le maître de l'ouvrage, a seule qualité, après cette réception pour invoquer la responsabilité décennale qui pèse sur les constructeurs ».

Au lieu de : « La mission du Mandataire est détaillée en annexe 2 de la présente convention. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- proposition au Maître d'Ouvrage des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- préparation du choix du maître d'œuvre et conduite de la procédure de désignation du maître d'œuvre ;
- signature et exécution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- préparation du choix du contrôleur technique, et autres prestataires d'études ou d'assistance au Maître d'Ouvrage, signature et gestion des marchés correspondants ;
- préparation de tous les dossiers administratifs : permissions de voirie, demandes de branchements, permis de construire, permis de démolir, ... qui seront proposés à la signature du maître d'ouvrage ;
- paiements des taxes et redevances éventuelles à la charge du Maître d'Ouvrage ;
- préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés correspondants ;
- gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération ».

Article 5 de la convention :

Lire : « **La convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'expiration de la mission du Mandataire telle que défini à l'article 12 ou résiliation prévue à l'article 15** ».

Au lieu de : « La convention prend effet à compter de sa signature, et est conclue pour une durée d'une année (12 mois), reconductible expressément par période d'un an dans la limite de quatre (4) ans, par notification au mandataire dans les conditions prévues à l'article 3.1 du CCAG-PI.

Conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ainsi qu'à l'article 39 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le mandataire ne peut refuser la reconduction.

Si la Ville ne souhaite pas reconduire la présente convention au terme d'une échéance annuelle, elle en informera le Mandataire dans un délai préalable d'un mois dans les conditions précisées ci avant. Cette décision serait prise notamment si le Mandataire n'exécute pas sa mission avec la diligence attendue ou que les engagements pris en matière de moyens, de compétences mis à disposition et d'organisation pour remplir les missions confiées par la Ville n'étaient pas respectés par le titulaire.

La fin de la présente convention prend fin par la délivrance du quitus au Mandataire, en application de l'article 12 ci-après ».

Article 7.2 de la convention :

Lire : « Les dispositions législatives en vigueur, applicables à la Ville mandante, sont applicables au Mandataire. Tous les avis d'appels publics à la concurrence seront rédigés par le Mandataire et proposés au visa de la Ville avant transmission à la publication. Ils seront ensuite déposés sur la plateforme de dématérialisation de la Ville.

La Ville fournira un accès à Megalis au Mandataire.

Le Mandataire interviendra pour les ouvertures de plis, les attributions de marché sous réserve de l'aval donné par la Ville, ou pour émettre des avis ».

Au lieu de : « Les dispositions législatives en vigueur, applicables à la Ville mandante, sont applicables au Mandataire.

Tous les avis d'appels publics à la concurrence seront rédigés par le Mandataire et proposés au visa de la Ville avant transmission à la publication. Ils seront ensuite déposés sur la plateforme de dématérialisation de la Ville. Les groupes de travail pour l'ouverture des plis et les commissions d'appels d'offres de la Ville seront compétentes dans les cas prévus par les textes ou dans les procédures internes de la Ville, notamment pour les ouvertures de plis, les attributions de marchés, ou pour émettre des avis.

Le secrétariat (convocation des membres élus, personnes désignées) des séances de ces réunions est assuré par les services de la Ville ; l'établissement des procès-verbaux desdites réunions relèvera des missions du mandataire ».

Article 8 de la convention :

Lire : « **Article 8 : Remise des ouvrages** ».

Au lieu de : « Article 8 : Mise à disposition des ouvrages ».

Article 9.1 de la convention :

Lire : « Les avances financières permettant le financement des opérations seront versées dans les conditions suivantes :

- Première avance

La première avance sera versée à la signature de la présente convention sur présentation d'une demande d'avance. **Le montant de cette première avance est fixé à 50 000€** ».

Au lieu de : « Les avances financières permettant le financement des opérations seront versées dans les conditions suivantes :

- Première avance

La première avance sera versée à la signature de la présente convention, selon les dispositions de l'échéancier prévisionnel annexé à la convention et sur présentation d'une demande d'avance ».

Article 10 de la convention :

Lire : « Pour permettre à la Ville mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du maître d'ouvrage, dans le cadre de la présente convention, d'une façon distincte de sa propre comptabilité. Ce compte sera intitulé « compte de l'opération ».

Ce contrôle sera effectué conformément aux dispositions du Décret n°2022-505 du 23/03/2022 portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, notamment la rubrique 41842 relative au financement des opérations effectuées par le mandataire et la rubrique 4 (commande publique) sur les pièces particulières ».

Au lieu de : « Pour permettre à la Ville mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du maître d'ouvrage, dans le cadre de la présente convention, d'une façon distincte de sa propre comptabilité. Ce compte sera intitulé « compte de l'opération ».

Ce contrôle sera effectué conformément aux dispositions du décret n°2016-33 du 20/01/2016 portant liste des pièces justificatives du secteur public local, notamment la rubrique 4196 relative au financement des opérations effectuées par le mandataire et la rubrique 4 (commande publique) sur les pièces particulières (avances, acomptes, marchés...) ».

Article 10.2 de la convention :

L'article 10.2 relatif à la reddition annuelle des comptes est supprimé de la présente convention.

Article 12 de la convention :

L'article 12 prévoyant qu'à l'appui de la demande de quitus, le Mandataire remettra les projets d'avenants de transfert du Mandataire au Maître d'Ouvrage pour chaque marché en cours, comprenant un bilan financier précis du montant engagé et de la part du marché résilié ou mandaté, est supprimé.

Article 15.2 de la convention :

Lire : « Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du Mandataire, la résiliation de la convention peut être décidée par la Ville qui n'est pas tenue de justifier sa décision. La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Mandataire et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que le Mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique, enfin, le délai dans lequel le Mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage. L'ouvrage est réputé mis à la disposition du Maître d'Ouvrage à la date d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation souhaitée par la Ville, elle devra a minima indemniser LTC à hauteur des montants que cette dernière devra verser aux titulaires des marchés d'études et de travaux du fait de la résiliation, dans un délai de 6 mois maximum à compter de la notification de la décision de résiliation ».

Au lieu de : « Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du

Mandataire, la résiliation de la convention peut être décidée par la Ville qui n'est pas tenue de justifier sa décision. La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Mandataire et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que le Mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique, enfin, le délai dans lequel le Mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au Maître d'Ouvrage. L'ouvrage est réputé mis à la disposition du maître d'ouvrage à la date d'effet de la résiliation ».

Article 17 de la convention :

L'article 17 de la présente convention est supprimé.

Annexes :

Les annexes 2, 3 et 6 sont supprimés.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n'a pas d' incidence financière sur le montant de la convention de mandat.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
EGAULT Gervais, Président de Lannion-Trégor Communauté	A Lannion, le ...	
LEON Erven, Maire de Perros-Guirec		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

A la fin de la séance, Monsieur le Maire donne lecture de la question diverse soumise par Michel-Philippe DUAULT :

"Plusieurs panneaux publicitaires sont apparus dans Perros-Guirec. Nous souhaiterions savoir si la commune (ou l'intercommunalité) a une réglementation particulière concernant la publicité et la signalétique, notamment un Règlement Local de Publicité (RLP).

Si oui, il serait intéressant de le rendre disponible sur le site de la commune.

Si non, c'est le Règlement National de Publicité qui s'applique : est-il prévu de rédiger un RLP pour Perros-Guirec ou au niveau de LTC, notamment pour les zones particulières comme les SPR et ZN ?

Exemple de Morlaix – Communauté : <https://www.morlaix-communauté.bzh/mon-quotidien/urbanisme/consulter-les-documents-durbanisme-en-vigueur/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi> »

Monsieur le Maire donne les éléments de réponse suivants :

A ce jour, Perros-Guirec ne dispose pas de Règlement Local de Publicité (RLP).

La collectivité compétente pour élaborer un RLP concernant une seule commune ou plusieurs (RLPi – « intercommunal) est celle détenant la compétence PLU(i) soit, sur notre territoire, Lannion-Trégor Communauté. A ce jour, Lannion-Trégor Communauté n'envisage pas de lancer ce type de procédure (dossier prioritaire : PLUi-H).

Notre commune est donc soumise au règlement national de publicité (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_pratique-Lareglementation_de_la_publicite_exterieure.pdf), retranscrit aux articles L.581-1 et suivants, R.581-1 et suivants du Code de l'Environnement.

En agglomération, la publicité est admise, sauf exceptions. Exemples :

- Sur les arbres
- Sur les plantations, poteaux de transports et de distribution électrique, de télécommunication, installations d'éclairage public
- Sur les clôtures qui ne sont pas aveugles
- Sur les murs de cimetière et de jardin public
- Sur les murs des bâtiments sauf quand ces murs sont aveugles ou qu'ils comportent au moins une ouverture d'une surface unitaire inférieure à 0,50 m²
- Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
- Sur les monuments naturels et dans les sites classés ou inscrits
- À moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque
- Dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables (...)

Hors agglomération, la publicité est interdite sauf exceptions (aéroports, gares, équipements sportifs sous conditions, etc.).

Certaines considérations liées à la sécurité routière interdisent la publicité (Articles R418-1 à R418-9 du Code de la Route).

En Site Patrimonial Remarquable (SPR) et Périmètre Délimité des Abords (PDA), la publicité et les préenseignes sont interdites, les enseignes soumises à autorisation préalable. Une des conséquences de la réduction du périmètre du SPR et des PDA est de ne pas pouvoir interdire la publicité dans certains secteurs de l'agglomération (exemples : 79 rue Ernest Renan et 45 bd Jean Mermoz).

L'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité et pré-enseignes non lumineux ou éclairés par projection ou transparence sont soumis à déclaration préalable auprès du Maire. La

déclaration préalable est adressée pour information et de ce fait, ne fait pas l'objet d'une instruction administrative.

Pistes de réflexion en cours :

- Voir avec Lannion-Trégor Communauté pour élaboration d'un Règlement Local de Publicité ou Règlement Local de Publicité Intercommunal
- Sensibiliser les propriétaires qui sont démarchés – aucune déclaration ne peut être déposée sans leur accord
- Le Maire ou, à défaut, le Préfet, sur demande ou après avis du Conseil Municipal et après avis de la commission départementale compétente en matière de sites, peut en outre interdire par arrêté toute publicité sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (art. L581-4 II CE).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.